

SAC-111031

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Réunion du **SÉNAT ACADÉMIQUE**

Le 31 octobre 2011

8 h 30

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Tailon

Campus de Moncton

Ordre du jour adopté	Action	Document (X)	Responsable
1. Ouverture			G. Snow
2. Constatation de la régularité de la convocation			L. Castonguay
3. Vérification du droit de présence			L. Castonguay
4. Correspondance	Information		G. Snow
5. Adoption de l'ordre du jour	Décision	X	G. Snow
6. Adoption du procès-verbal SAC-110826	Décision	X	G. Snow
7. Affaires découlant du procès-verbal	Information		G. Snow
7.1 (7.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs	Information		L. Castonguay
7.2 (7.2) Rapport du Comité <i>ad hoc</i> sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université	Information		N. Boucher
7.3 Autres	Information		G. Snow

Ordre du jour adopté (suite)	Action	Document (X)	Responsable
8. Nominations 8.1 Comité d'appel du Sénat académique (Présidence : C. Landry-Martin*) * Mandat non renouvelable	Décision	X	G. Snow
9. Réception du procès-verbal CCJ-111005	Réception	X	G. Snow
10. Affaires découlant du procès-verbal CCJ-111005	Décision		N. Boucher
10.1 Évaluation des programmes en science politique		X	
11. Rapport du Comité des programmes		X	
11.1 Composition des programmes de mineure	Décision		N. Boucher
11.2 Modification aux règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques	Décision		J.-F. Richard
11.3 Modifications aux règlements universitaires 8.4 et 9; ajout du règlement 1.11	Décision		P. Robichaud
11.4 Abolition du Diplôme d'études supérieures en counseling de carrière et des cours ORCO6321 et ORCO6322	Décision		L. Dubois
11.5 Résolutions transmises à titre d'information	Information		L. Castonguay
12. Comité <i>ad hoc</i> du Sénat académique sur l'évaluation et la formulation de recommandations sur la viabilité de certains programmes			
12.1 Rapport préliminaire	Information	X	J.-F. Richard
12.2 Élection	Décision	X	G. Snow
13. Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques	Décision	X	N. Boucher
14. Observateur au Sénat académique	Décision	X	N. Boucher
15. Carrefour d'apprentissage	Information		A. Roberge
16. Compte rendu du Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick	Information		N. Boucher
17. Suivi des réunions du Conseil des gouverneurs CGV-110917 (annuelle) et CGV-110917 (régulière)	Information	X	N. Boucher
18. Affaires nouvelles	Information		G. Snow
18.1 Sondage sur les normes linguistiques	Information	X	S. Blain
19. Prochaine réunion : le 9 mars 2012 à 8 h 30	Information		G. Snow
20. Clôture			G. Snow

COMITÉ D'APPEL DU SÉNAT ACADÉMIQUE

NATURE : Comité permanent du Sénat académique. Cf. Article 43 *Statuts et règlements*.

MANDAT :

- Examine, juge et sanctionne tout grief présenté par une étudiante ou un étudiant qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études.
- Examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout étudiant ou étudiante.
- En cas de violation d'un règlement de l'Université, le Comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.

REMARQUES : Les décisions du Comité sont finales.

NOMBRE : 7 membres.

QUORUM : 4 membres, dont le président ou la présidente, un étudiant ou une étudiante, un professeur ou une professeure et un doyen ou une doyenne.

DURÉE DU MANDAT : 2 ans, renouvelable une fois, à l'exception de la vice-rectrice adjointe ou du vice-recteur adjoint à l'enseignement.

COMPOSITION

QUALITÉ

PÉRIODE D'EXERCICE

Babineau, Dominique	Étudiante membre du Sénat, nommée par le Sénat	2011 05 - 2012 04
Suppléants : Martin-Michel Bezeau (2011 05 - 2012 04) Justin Guitard (2011 05 - 2012 04)		
Bernier, Paul	Professeur membre du Sénat, nommé par le Sénat	2011 08 - 2013 08
Suppléants : Hector Adegbi (2011 08 - 2013 08) Mustapha Kardouchi (2011 08 - 2013 08)		
Guérard, Katherine	Professeure membre du Sénat, nommée par le Sénat	2011 08 - 2013 08
LeBlanc, Gaston	Doyen, nommé par le Sénat	2010 08 - 2012 08
Suppléant : Paul-Émile Bourque (2009 11 - 2011 11)		
Marquis, Pierre-Henri	Étudiant membre du Sénat, nommé par le Sénat	2011 05 - 2012 04
Ouellette, Jean-Guy, président	Personne choisie à l'extérieur de l'Université	2011 11 - 2013 11
Robichaud, Edgar	Vice-recteur adjoint à l'enseignement	D'office
Cormier, Valmond, secrétaire	Responsable du service des dossiers	D'office
Boulay, Roger, invité au besoin	Directeur des Services aux étudiants	D'office
Castonguay, Lynne, invitée au besoin	Secrétaire générale	D'office
Robichaud, Pascal, invité au besoin	Registraire	D'office

CCJ-111005

UNIVERSITÉ DE MONCTON
COMITÉ CONJOINT DE LA PLANIFICATION

Réunion du 5 octobre 2011

9 heures

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES**Membres**

Jacques Paul Couturier, président
Étienne Dako
Yvon Fontaine
Vaughne Madden (à distance)
Pierre-Henri Marquis
Ivan Robichaud

Personnes invitées

Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement
et à la recherche (VRER)
Lynne Castonguay, secrétaire générale
Marie-Linda Lord, vice-rectrice aux affaires
étudiantes et internationales (VRAEI)
Richard Saillant, vice-recteur à
l'administration et aux ressources
humaines (VRARH)

Personne excusée : André G. Richard

Table des matières

1.	Ouverture	2
2.	Élection d'une présidence	2
3.	Adoption de l'ordre du jour	2
4.	Correspondance	2
5.	Adoption du procès-verbal CCJ-110315	2
6.	Affaires découlant du procès-verbal	3
6.1	(5.1) Évaluation du programme de Baccalauréat en art dramatique	3
6.2	(7) Création du Baccalauréat ès sciences sociales (Majeure en criminologie)	3
7.	Évaluation des programmes	4
7.1	Science politique	4
8.	Suivi du Rapport du Comité <i>ad hoc</i> sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université de Moncton	5
9.	Suivi du Sénat académique SAC-110826	6
10.	Suivi du Conseil des gouverneurs CGV-110917	6
10.1	Modifications aux Statuts et règlements (article 21) - suivi	6
11.	Affaires nouvelles	6
12.	Prochaine réunion	6
13.	Clôture	7
	Document A - Lettre de Lisa Roy - Évaluation du programme de Baccalauréat en art dramatique	8
	Document B - Avis du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche - Évaluation des programmes de science politique	12
	Document C - Tiré à part du Rapport du Comité <i>ad hoc</i> du Sénat académique sur la viabilité des programmes et son impact sur l'avenir de l'Université de Moncton	18
	Document D - Modifications aux Statuts et règlements (article 21- Comité conjoint de la planification	20

1. OUVERTURE

Le recteur et vice-chancelier souhaite la bienvenue à Jacques Paul Couturier, doyen des Études au Campus d'Edmundston, à Pierre-Henri Marquis, étudiant au Campus de Moncton, à Richard Saillant, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines et à Marie-Linda Lord, vice-rectrice aux affaires étudiantes et internationales, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 9 h 6.

2. ÉLECTION D'UNE PRÉSIDENTE

Le recteur et vice-chancelier explique que monsieur Edgar Robichaud, ancien président du Comité, a obtenu un nouveau poste à l'Université. En conséquence, il a perdu la qualité pour agir en tant que président du Comité conjoint de la planification. Une nouvelle présidente ou un nouveau président doit être nommé.

R : 01-CCJ-111005

Mise en nomination

Jacques Paul Couturier

Proposé par Ivan Robichaud

Le recteur et vice-chancelier, Yvon Fontaine, demande trois fois s'il y a d'autres nominations. Aucune autre nomination n'est proposée.

Jacques Paul Couturier est élu par acclamation à la présidence du Comité conjoint de la planification.

Monsieur Couturier remercie les membres pour leur confiance.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R : 02-CCJ-111005

Étienne Dako, appuyé par Ivan Robichaud, propose :

« Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été présenté. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

Aucune.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-110315

Correction :

À la page 1, il faut enlever le nom de « Louis Léger » dans la liste des membres présents et ajouter le nom d'Ivan Robichaud.

R : 03-CCJ-111005

Yvon Fontaine, appuyé par Pierre-Henri Marquis, propose :

« Que le procès-verbal CCJ-110315 soit adopté tel qu'il a été corrigé. »

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

6. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

6.1 (5.1) Évaluation des programmes de Baccalauréat en art dramatique

Voir le Document A, p. 8-11

Lors de l'étude du dossier portant sur l'évaluation du programme de Baccalauréat en art dramatique le 31 janvier dernier, le Comité conjoint de la planification avait soulevé trois questions. Celles-ci portaient sur les infrastructures, la reconfiguration des programmes et le taux de diplomation.

Le Comité examine la correspondance de la doyenne de la Faculté des arts et des sciences sociales en date du 8 septembre 2011. Au sujet des infrastructures, le Comité accepte les explications sur la difficulté d'établir des partenariats avec les théâtres de la région en raison des coûts. Le Comité note aussi que la Faculté procédera prochainement à l'inauguration de deux grands studios de répétition au Pavillon Jeanne-de-Valois.

Au sujet de la reconfiguration des programmes, le Comité avait noté que le programme reconfiguré en art dramatique nécessitera, selon l'évaluateur, une dérogation aux paramètres adoptés par le Sénat académique. Le Comité souhaitait alors connaître la position du Comité des programmes sur ce point. Le président du Comité des programmes, Neil Boucher, explique que le Comité des programmes reconnaît que les programmes en arts visuels et en art dramatique feront probablement appel à la clause de dérogation. Ce fut le cas pour les programmes de musique. La clause de dérogation prévoit que *toute demande de dérogation aux normes quantitatives et/ou qualitatives doit être circonstanciée et justifiée dans la proposition*. La proposition du programme reconfiguré en art dramatique devra en faire état, le cas échéant.

Au sujet du taux de diplomation, le Comité se demande si la structure du programme est la meilleure qu'il soit pour assurer la rétention des étudiantes et des étudiants. Le Comité note que le nombre d'inscriptions au programme en première année est intéressant, mais que celui-ci ne semble pas se conjuguer en un taux de diplomation élevé. Le Comité souhaite que l'on examine davantage la question de l'efficacité du programme.

Le Comité soulève les points suivants :

- ▶ Quel est le taux de rétention des étudiantes et des étudiants entre la première et la deuxième année du programme?
- ▶ Le Comité souhaite recevoir un tableau récapitulatif (sur une période de dix ans) qui fait état des taux de rétention entre la première et deuxième année, ainsi qu'entre la première et la quatrième année du programme.
- ▶ Est-ce que les coûts de livraison du programme varient en fonction du nombre d'étudiantes et d'étudiants en première année?
- ▶ Quel est l'investissement financier pour assurer la livraison de la première année du programme? Est-ce que l'on tente de maximiser les ressources et les chances de succès des étudiantes et des étudiants? Si oui, comment?
- ▶ Est-ce que l'exigence d'une audition pour les étudiantes et les étudiants aurait un impact significatif sur le nombre d'inscriptions? Est-ce que la possibilité d'organiser un camp d'été de dépistage serait un moyen adéquat pour identifier les étudiantes et les étudiants à risque? Comment pouvons-nous améliorer la composition du programme pour assurer un meilleur taux de rétention?

Suivi : Faculté des arts et des sciences sociales

Date : 15 janvier 2012

6.2 (7) Création du Baccalauréat ès sciences sociales (Majeure en criminologie)

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique que les subventions prévues de Service correctionnel Canada de la région de l'Atlantique pour lancer le programme de Baccalauréat ès sciences sociales (Majeure en criminologie) n'ont pas été obtenues.

Le Comité souhaite que l'on poursuive les démarches pour garantir les ressources financières nécessaires. Toutefois, le Comité souhaite que l'on demeure vigilant quant à la pérennité des montants obtenus, le cas échéant.

7. ÉVALUATION DES PROGRAMMES

7.1 Science politique

Voir le Document B, p. 12-17

Présentation des faits saillants

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique que l'évaluation des programmes en science politique (Baccalauréat avec spécialisation en science politique, Baccalauréat avec majeure en science politique et Mineure en science politique) a été faite par le professeur François Rocher de l'Université d'Ottawa. Le rapport final a été déposé le 24 mai 2011.

Dans les points saillants du rapport, on note que les programmes permettent aux étudiantes et aux étudiants d'obtenir une formation de très haut niveau. L'évaluateur note la qualité de l'encadrement des étudiantes et des étudiants. Il note aussi que les activités de la recherche-développement-crédation sont nombreuses et diversifiées et que l'enseignement est de grande qualité.

Par ailleurs, l'évaluateur note qu'il y a certains points d'amélioration à retenir notamment dans le chevauchement de la matière couverte d'un cours à l'autre et dans l'expérience de recherche des étudiantes et des étudiants. L'évaluateur suggère aussi de revoir la structure de certains cours d'études dirigées et il suggère qu'un minimum de six crédits de cours de troisième ou de quatrième année soit exigé pour compléter la mineure.

Enfin, l'évaluateur propose que l'on ajoute une ressource professorale, que l'on développe une maîtrise thématique en francophonie nationale et internationale et que l'on aménage une salle pour les étudiantes et les étudiants.

Discussion

Le Comité examine les recommandations du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. À la recommandation 4, on prévoit un minimum de six crédits de cours de troisième et quatrième années pour le programme de la mineure. À la lumière des discussions sur le sujet au Comité des programmes et des commentaires de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM), le Comité est d'avis qu'un minimum de neuf crédits de cours dans la discipline principale est préférable. La recommandation 4 a été modifiée en ce sens.

Le Comité a modifié quelque peu le libellé de la recommandation 5 pour y ajouter la mise à jour des plans de cours comme le souligne l'évaluateur et la concordance avec la description des cours présentée dans le répertoire des cours.

Au sujet de l'ajout d'une ressource professorale, le Comité estime qu'il faut tenir compte de la situation actuelle. Le Comité note que la formation offerte est de grande qualité, que les étudiantes et les étudiants sont satisfaits et que la recherche est solide. L'ensemble de l'évaluation ne semble pas indiquer qu'il y a un manque à gagner au niveau du corps professoral.

Au sujet de la création d'une maîtrise thématique, le Comité est d'avis que l'idée est intéressante et qu'elle devrait être retenue par la Faculté. Toutefois, en tant que recommandation liée à l'évaluation des programmes, celle-ci semble hors contexte en ce sens qu'elle rejoint davantage une question liée à la planification académique de la Faculté. Le Comité a retiré cette recommandation, mais souhaite que la Faculté examine la possibilité de la création d'une maîtrise thématique à la lumière de sa planification académique triennale.

Par ailleurs, le Comité souhaite que la Faculté, dans sa planification académique, examine le décloisonnement possible entre le Département d'administration publique et le Département de science politique. Certains rapprochements pourraient permettre des synergies intéressantes notamment au niveau de la recherche et du développement des programmes.

Enfin, le Comité souhaite que l'on examine la possibilité d'aménager une salle de travail/rencontre pour les étudiantes et les étudiants en science politique afin qu'elles et ils puissent renforcer la cohésion et l'esprit de cohorte. Le Comité propose une nouvelle recommandation en ce sens.

7.1 **Science politique****R : 04-CCJ-111005**

Ivan Robichaud, appuyé par Pierre-Henri Marquis, fait la proposition suivante :

« Le Comité conjoint de la planification recommande au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs l'adoption des recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 1

Que les programmes de spécialisation, de majeure et de mineure en science politique, tels que préparés en prévision du projet de reconfiguration institutionnel, soient maintenus en apportant les modifications suggérées par l'évaluateur externe et présentées dans les recommandations qui suivent.

RECOMMANDATION 1

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et l'UARD revoient la séquence de cours d'études dirigées afin que celle-ci reflète mieux les exigences attendues dans ces cours.

RECOMMANDATION 3

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et l'UARD examinent l'équilibre actuel dans l'offre des cours optionnels entre les différents champs de la discipline et fassent les ajustements qu'ils jugeront appropriés.

RECOMMANDATION 4

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et l'UARD apportent une modification à son projet de reconfiguration de la Mineure en science politique afin de s'assurer que les étudiantes et les étudiants admis suivent un minimum de neuf crédits de cours de troisième et quatrième années dans la discipline.

RECOMMANDATION 5

Que l'UARD procède à un examen des sommaires de cours afin d'assurer qu'ils soient à jour et en concordance avec la description des cours au répertoire et qu'il procède à l'identification et à la correction, au besoin, des chevauchements dans la matière couverte.

RECOMMANDATION 6

Que l'on examine la possibilité d'aménager un espace approprié pour les étudiantes et les étudiants afin qu'elles et ils puissent avoir un local pour des fins de rencontre et de travail tel que le souligne l'évaluateur. »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

8. SUIVI DU RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR LA VIABILITÉ DES PROGRAMMES ET LEUR IMPACT SUR L'AVENIR DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Voir le Document C, p. 18-19

La secrétaire générale présente trois recommandations du Sénat académique qui découlent du rapport final du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université de Moncton. Le suivi des trois recommandations doit être assuré par le Comité conjoint de la planification.

8. SUIVI DU RAPPORT DU COMITÉ *AD HOC* SUR LA VIABILITÉ DES PROGRAMMES ET LEUR IMPACT SUR L'AVENIR DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (suite)

Les recommandations sont :

- ▶ « Que le Sénat académique précise et renforce le mandat du Comité conjoint de la planification afin que celui-ci inclue la planification académique, et que le Sénat académique s'assure de la présence d'un membre du corps professoral, d'une doyenne ou d'un doyen, de la population étudiante et du réseau » (recommandation 1 du rapport final).
- ▶ « Que le Sénat académique demande au Comité conjoint de la planification de concevoir et de mettre en oeuvre un processus inclusif et intégré de planification académique qui prendra naissance dans les facultés et campus, qui reposera sur la participation de toutes les unités académiques et qui touchera les programmes existants, la création de programmes et le déploiement des ressources. Les plans facultaires et de campus seront intégrés en un seul plan triennal déposé au Sénat académique et mis en circulation » (recommandation 2 du rapport final).
- ▶ « Que le Sénat académique, en collaboration avec le Comité conjoint de la planification, priorise le développement de programmes thématiques, multidisciplinaires et interdisciplinaires au premier cycle et aux cycles supérieurs dans sa planification académique et examine la pertinence de créer des modules académiques interdisciplinaires responsables de gérer ces programmes » (recommandation 11 du rapport final).

Le Comité note que le Conseil des gouverneurs a adopté un nouveau libellé de l'article 21 des Statuts et règlements. Le nouveau libellé rejoint l'essence même du contenu de la recommandation 1.

Le Comité est d'avis que les recommandations 2 et 11 du Sénat académique nécessiteront un travail de fond. Le Comité souhaite que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ainsi que la secrétaire générale prennent les mesures nécessaires pour assurer le suivi de ces recommandations.

Suivi : VRER
Secrétaire générale

9. SUIVI DU SÉNAT ACADÉMIQUE SAC-110826

Le Comité passe en revue le condensé de la dernière réunion du Sénat académique. Aucune question n'est soulevée.

10. SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-110917

10.1 Modifications aux Statuts et règlements (article 21) - suivi Voir le Document D, p. 20-22

À titre d'information, le Comité reçoit le nouveau libellé de l'article 21 des Statuts et règlements portant sur le Comité conjoint de la planification. Des modifications ont été apportées aux attributions et à la composition du Comité.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

12. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le lundi 30 janvier 2012 à 9 heures.

13. CLÔTURE

La réunion se termine à 11 heures.

Contresigné le _____
Jacques Paul Couturier, président

Lyrine Castonguay

Lyrine Castonguay, secrétaire générale



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des arts et des sciences sociales
Bureau de la doyenne

Le 8 septembre 2011

Membres du Comité conjoint de la planification
À l'attention du Secrétariat général
Université de Moncton
Pavillon Taillon



Rubrique 6.1
CCJ-111005

Objet : Évaluation du programme de Baccalauréat en art dramatique – suivi du CCJ-110131

Madame,
Monsieur,

La Faculté des arts et des sciences sociales et le Département d'art dramatique réagissent par la présente aux demandes de précisions sollicitées par le Comité lors de sa réunion du 31 janvier 2011 en lien avec l'évaluation du programme nommé ci-haut.

Dans le tiré à part du procès-verbal CCJ-110131, on y lit :

« Au sujet des infrastructures matérielles, le Comité aimerait savoir si des démarches ont été entreprises pour connaître la disponibilité des théâtres dans les environs du Campus de Moncton, notamment le théâtre Escaouette et la salle de spectacle du Moncton High School. Le Comité aimerait savoir s'il est possible d'envisager des partenariats avec les dirigeantes et les dirigeants de ces infrastructures. »

Il importe de préciser ici que nous procéderons très prochainement à l'inauguration de deux grands studios de répétition au Pavillon Jeanne-de-Valois. Il s'avère que suite à l'attribution du budget spécial pour équipements et infrastructures à la Faculté des arts et des sciences sociales en octobre 2010, il a été décidé de réaménager une bonne partie de l'espace de cet édifice destiné au Département d'art dramatique. Il fut ainsi possible de créer deux grands studios de répétitions.

.../2

Page 2

De plus, le Département a toujours visé depuis de nombreuses années le rapprochement physique sur le campus, des autres disciplines artistiques, souhait d'ordre académique très légitime. Dans ce contexte, devoir compter sur l'accueil des théâtres de la région pour suppléer aux locaux ne nous semble pas une solution envisageable ni souhaitable.

Déjà, la décentralisation des lieux d'enseignement des cours du programme a des effets néfastes sur l'atteinte des objectifs de ce dernier et représente un obstacle pour la collaboration avec les autres départements des disciplines artistiques.

Mais plus encore, le partenariat avec les théâtres de la région nous apparaît assez utopique dans la mesure où ces institutions sont obligées d'exploiter commercialement leurs salles pour pouvoir les entretenir et assurer leur viabilité. En se basant sur les expériences des autres unités de la Faculté qui ont voulu explorer le partage de lieux de diffusions artistiques, nous sommes en mesure de mettre en lumière certaines contraintes non négligeables. En effet, les collaborations avec le Théâtre Capitol ou le Théâtre de l'Escaouette impliquent des coûts importants. Dans ces cas, la Faculté des arts et des sciences sociales doit puiser dans ses maigres budgets pour en acquitter les factures. Peut-être bien que les membres du comité ne sont pas conscients que même l'utilisation de la salle de spectacle du Pavillon Jeanne-de-Valois, pour des activités pédagogiques, nécessite parfois l'acquittement d'une facture. Il n'est donc pas surprenant que les exploitants de salles de spectacle à l'extérieur du campus doivent eux aussi avoir recours à la facturation de leurs services. De plus, les espaces dont ils disposent ne conviennent pas nécessairement aux activités d'enseignement.

À la troisième puce du tiré à part, on peut lire :

« Au sujet du taux de diplomation, le Comité considère que celui-ci est très peu élevé à la lumière du taux d'inscription. Certains mécanismes tels que l'évaluation du programme, la reconfiguration des programmes, le Programme d'appui à la réussite des études peuvent apporter des solutions. Toutefois, le Comité aimerait que le Département identifie les raisons qui expliquent les retraits du programme et propose des mécanismes pour augmenter le taux de diplomation. »

Un tableau des inscriptions et des diplômées et diplômés pour le Baccalauréat en art dramatique démontre que la moyenne d'attribution du diplôme est de 3.9 par année pour les dix dernières, tandis que la moyenne du taux d'inscription est de 30.5 par année.

Page 3

Au risque de se répéter, rappelons qu'il faut tenir compte que la première année du Baccalauréat en art dramatique est une année d'essai. Cette année d'essai est essentielle. D'abord, il importe de souligner que la majorité des écoles secondaires du Nouveau-Brunswick n'offre pas la possibilité à leurs élèves de suivre des cours en art dramatique. Certaines écoles jouissent d'équipes de théâtre jeunesse qui montent des pièces de théâtre comme activité de loisir, ce qui est très différent d'une formation en bonne et due forme. Beaucoup sont ainsi attirés vers le théâtre pour découvrir ensuite que ça ne leur convient pas comme profession. Le Département d'art dramatique a donc la responsabilité de cibler les étudiantes et étudiants qui ne possèdent pas les aptitudes requises (pour ne pas dire le talent nécessaire) pour la pratique des différentes sphères du théâtre.

Il n'y a pas d'audition à l'entrée, comme c'est le cas pour la plupart des écoles de théâtre et des programmes de formation dans ce domaine, ce qui rend cette sélection obligatoire. Il est de notre avis que l'ajout d'auditions pour accéder au programme de Baccalauréat en art dramatique aurait des effets néfastes sur le recrutement. Nous craignons que cette étape agisse comme élément dissuasif auprès des élèves étant donné qu'ils n'ont pas accès aux ressources adéquates pour bien préparer une audition en théâtre.

De plus, il est important de rappeler que, sans avoir tout à fait terminé le programme d'études, donc sans avoir obtenu de diplôme, plusieurs anciennes et anciens du Département d'art dramatique sont devenus des comédiens professionnels. Si dans le cas des autres professions le diplôme seul garantit la compétence, au théâtre le diplôme ouvre la possibilité de continuer des études de deuxième cycle, mais il ne garantit pas la reconnaissance sur le marché du travail en tant que comédienne ou comédien. Seules les réalisations artistiques le font. Souvent, les étudiantes et étudiants les plus doués se voient offrir des contrats étant encore aux études, commencent à travailler professionnellement et choisissent d'abandonner leurs études. Dans la plupart des cas, il ne manquait que les cours au choix et les cours à option dans d'autres disciplines à ces étudiantes et étudiants pour l'obtention du diplôme. Cette constatation ne rend pas moins indispensable la formation universitaire dans notre milieu. Bien au contraire, il faut se souvenir que l'Université de Moncton est la seule institution francophone en Atlantique qui offre une formation complète en théâtre et qu'elle joue un rôle primordial pour l'avancement du théâtre en Acadie et ailleurs au pays.

Ceci étant dit, la Faculté des arts et des sciences sociales et le Département d'art dramatique souhaite se doter des outils nécessaires pour assurer une meilleure rétention du corps étudiant. Nous comptons effectuer des modifications importantes au programme en art dramatique dans le cadre de la reconfiguration des programmes en créant un régime pédagogique plus adapté à la spécificité du domaine tout en respectant les paramètres de la reconfiguration. Aussi, la nouvelle direction du décanat de la Faculté prévoit instaurer des nouveaux protocoles pour une meilleure identification des étudiantes et étudiants à risque de décrocher. Le Département d'art dramatique a l'intention d'y adhérer dans le but précis d'encadrer plus étroitement ses étudiantes et étudiants.

.../4

Page 4

En souhaitant avoir répondu aux attentes des membres du CCJ, je vous prie d'accepter l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lisa Roy', with a long, sweeping flourish extending to the right.

Lisa Roy
Doyenne
Faculté des arts et des sciences sociales

c.c. Monsieur Jean-François Thibault, vice-doyen de la FASS
Monsieur Andreï Zaharia, directeur du Département d'art dramatique

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Évaluation des programmes en science politique Avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche au Comité conjoint de la planification

Les 1, 2 et 3 décembre 2010, le professeur François Rocher, de l'Université d'Ottawa, visitait le campus de Moncton en tant qu'évaluateur externe afin d'examiner nos programmes en science politique et de donner son avis au sujet de ces programmes. Il a également eu un entretien téléphonique avec le doyen des études ainsi qu'un professeur du Campus d'Edmundston. Le professeur Rocher remettait son rapport préliminaire le 18 janvier 2011 et son rapport final le 24 mai 2011.

Tel que prévu dans la politique d'évaluation des programmes, la doyenne de la Faculté des arts et des sciences sociales, le doyen des études du Campus d'Edmundston ainsi que le Département de science politique ont eu l'occasion de réagir aux rapports préliminaire et final de l'évaluateur.

Le texte qui suit présente les points saillants du rapport du professeur Rocher et quelques réactions des diverses instances concernées de l'Université. Par la suite sont présentés les avis et recommandations du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche au Comité conjoint de la planification relativement aux programmes en science politique.

Introduction

Dans ses recommandations, l'évaluateur propose des moyens visant l'amélioration de la qualité et de la cohérence des apprentissages qui assureront l'attrait du programme pour les étudiantes et étudiants. Son rapport porte sur sept différents éléments, soit la nature du programme, la population étudiante, l'enseignement, le corps professoral, les ressources matérielles, la recherche-développement-crédation et les développements envisagés. Il porte son évaluation principalement sur le projet de reconfiguration des programmes plutôt que sur le programme existant puisque les modifications seront bientôt déposées au Comité des programmes.

Nature du programme

Selon les propos de l'évaluateur « le département de science politique offre un programme complet qui permet aux étudiantes et étudiants d'obtenir une formation de très haut niveau, sinon exemplaire ». Il juge que « la direction générale adoptée par les programmes reconfigurés s'inscrit parfaitement dans la manière dont la discipline est enseignée au Canada ». Le Département propose cinq grands axes à son programme, soit la sociologie politique, l'administration publique, les relations internationales, la politique comparée et les idées politiques. L'évaluateur est d'avis que cette approche a pour effet d'élargir la

discipline. Compte tenu des ressources limitées du Département, il suggère un resserrement de ces axes.

Au niveau du contenu du programme, l'évaluateur appuie l'articulation proposée pour les cours de méthodologie et l'idée de développer un nouveau cours portant sur les francophonies. Il invite cependant le Département à revoir la façon dont il structure ses trois cours d'études dirigées et propose qu'ils soient tous du même niveau et qu'ils soient offerts en troisième année. Il suggère également de pousser l'expérience de recherche des étudiantes et étudiants inscrits à la spécialisation en offrant un cours de recherche dirigée en science politique. Enfin, l'évaluateur note un certain déséquilibre dans l'offre des cours optionnels selon les champs disciplinaires. Il suggère l'ajout de cours optionnels dans les domaines de l'administration publique et de la pensée et théorie.

Au niveau de la mineure en science politique, l'évaluateur remarque qu'une étudiante ou un étudiant peut compléter son programme sans suivre de cours de troisième ou quatrième année. Il suggère qu'un minimum de six crédits de troisième ou quatrième année soit exigé pour compléter la mineure.

La population étudiante

L'évaluateur juge que les procédures et les conditions d'admission des programmes sont « adéquates » et que « l'une des nombreuses forces du département de science politique réside dans la qualité de l'encadrement qu'il offre aux étudiantes et étudiants ». De leur côté, les étudiantes et étudiants appuient cette observation. Les étudiantes et étudiants qui ont poursuivi leurs études aux cycles supérieurs jugent également avoir reçu une bonne préparation dans leur programme de baccalauréat.

L'enseignement

L'évaluateur est d'avis que les plans de cours sont complets. Il note cependant un certain « hiatus » entre le contenu proposé dans ceux-ci et les descriptions de cours du répertoire. Il remarque également que, selon les étudiantes et étudiants, même si l'enseignement était généralement de grande qualité, il pouvait avoir du chevauchement dans la matière couverte d'un cours à l'autre et l'enseignement de certains chargés de cours était de moindre qualité. Il suggère qu'un certain contrôle pourrait être exercé pour éviter cette situation, et ce dans le respect de la liberté académique.

Sur la question de la quantité de ressources professorales affectées au programme, l'analyse de l'évaluateur lui porte à croire que celle-ci devrait être augmentée.

Les ressources matérielles

Les besoins du programme semblent être bien servis par la bibliothèque. Les étudiantes et étudiants ont cependant indiqué qu'ils éprouvaient de la difficulté au moment de l'utilisation des monographies en format électronique. Les responsables de la bibliothèque comptent offrir une formation pour adresser cette situation. Au niveau des espaces, l'évaluateur note l'absence de salle de travail pour les étudiantes et étudiants et suggère l'aménagement d'une telle salle à l'édifice Taillon.

La recherche-développement-crédation

Selon l'évaluateur, « les activités de recherche des professeurs du département de science politique sont nombreuses et diversifiées et donnent lieu à un nombre impressionnant de publications et de communications scientifiques ». Il applaudit également que les recherches des professeurs et professeurs soient complémentaires à l'enseignement. Il est d'avis que les mécanismes d'appui à la recherche mis en place sont adéquats, mais suggère l'offre d'un service accru pour appuyer la rédaction de demandes de subvention.

Développements envisagés

L'évaluateur appui sans réserve le développement d'une maîtrise thématique en francophonie nationale et internationale tel que suggéré par l'UARD. Il est cependant d'avis que cette initiative ne pourra pas être soutenue par le Département de science politique seul, même si celui-ci pourrait y contribuer de manière « très significative ». Il semble convaincu qu'une telle maîtrise thématique et interdisciplinaire « contribuerait à asseoir la réputation de l'Université de Moncton dans ce domaine ».

Réaction des unités concernées

De façon générale, les unités concernées ont applaudi la qualité du rapport de l'évaluateur externe. Ils appuient, parfois avec certaines nuances, ses recommandations.

Tableau des inscriptions et des diplômées et diplômés
pour les programmes de science politique

Programmes	INSCRIPTIONS															DIPLOMÉES/DIPLOMÉS									
	2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010			2010-2011			2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011					
	U	M	E	S	U	M	E	S	U	M	E	S	U	M	E	S	U	M	E	S					
B.Sc.soc. (spéc. science politique)	39	34	5	0	38	37	1	0	44	41	3	0	45	42	3	0	43	39	1	3	6	5	7	7	9
B.Sc.soc. (maj. science politique)	21	20	1	0	16	13	2	1	16	15	0	1	17	17	0	0	16	15	0	1	5	7	6	1	5
B.Sc.soc. (min. science politique)	12	12	0	0	12	12	0	0	11	11	0	0	11	11	0	0	8	7	0	1	6	6	8	6	4
Total	72	66	6	0	66	62	3	1	71	67	3	1	73	70	3	0	67	61	1	5	17	18	21	14	18

Source : Registrariat (U de M)

RECOMMANDATIONS

Les recommandations qui suivent s'inspirent des constatations et des recommandations de l'évaluateur externe ainsi que des commentaires et réactions des divers intervenants et intervenantes et des instances facultaires.

RECOMMANDATION 1

Que les programmes de spécialisation, de majeure et de mineure en science politique, tels que préparés en prévision du projet de reconfiguration institutionnel, soient maintenus en apportant les modifications suggérées par l'évaluateur externe et présentées dans les recommandations qui suivent.

RECOMMANDATION 2

Que la Faculté des arts et sciences sociales et l'UARD revoient la séquence de cours d'études dirigées afin que celle-ci reflète mieux les exigences attendues dans ces cours.

RECOMMANDATION 3

Que la Faculté des arts et sciences sociales et l'UARD examinent l'équilibre actuel dans l'offre des cours optionnels entre les différents champs disciplinaires et fassent les ajustements qu'ils jugeront appropriés.

RECOMMANDATION 4

Que la Faculté des arts et sciences sociales et l'UARD apportent une modification à son projet de reconfiguration de la mineure en science politique afin de s'assurer que les étudiantes et les étudiants admis suivent un minimum de six crédits de cours des troisième et quatrième années dans la discipline.

RECOMMANDATION 5

Que l'UARD procède à un examen des sommaires de cours afin d'assurer leur cohérence avec la description des cours au répertoire et d'identifier et de corriger, au besoin, les chevauchements dans la matière couverte.

RECOMMANDATION 6

Que la Faculté des études supérieures et de la recherche et la Faculté des arts et sciences sociales évaluent l'opportunité et la pertinence de développer une maîtrise thématique et interdisciplinaire portant sur la francophonie et les minorités linguistiques et procèdent à son élaboration, le cas échéant.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONJOINT DE LA PLANIFICATION

« Le Comité conjoint de la planification recommande au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs l'adoption des recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 1

Que les programmes de spécialisation, de majeure et de mineure en science politique, tels que préparés en prévision du projet de reconfiguration institutionnel, soient maintenus en apportant les modifications suggérées par l'évaluateur externe et présentées dans les recommandations qui suivent.

RECOMMANDATION 2

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et l'UARD revoient la séquence de cours d'études dirigées afin que celle-ci reflète mieux les exigences attendues dans ces cours.

RECOMMANDATION 3

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et l'UARD examinent l'équilibre actuel dans l'offre des cours optionnels entre les différents champs de la discipline et fassent les ajustements qu'ils jugeront appropriés.

RECOMMANDATION 4

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et l'UARD apportent une modification à son projet de reconfiguration de la Mineure en science politique afin de s'assurer que les étudiantes et les étudiants admis suivent un minimum de neuf crédits de cours de troisième et quatrième années dans la discipline.

RECOMMANDATION 5

Que l'UARD procède à un examen des sommaires de cours afin d'assurer qu'ils soient à jour et en concordance avec la description des cours au répertoire et qu'il procède à l'identification et à la correction, au besoin, des chevauchements dans la matière couverte.

RECOMMANDATION 6

Que l'on examine la possibilité d'aménager un espace approprié pour les étudiantes et les étudiants afin qu'elles et ils puissent avoir un local pour des fins de rencontre et de travail tel que le souligne l'évaluateur. »

Tiré à part du
Rapport du Comité *ad hoc* du Sénat académique
Sur la viabilité des programmes et son impact
sur l'avenir de l'Université de Moncton

4.2.1 Recommandations par rapport aux défis fonctionnels

Planification du développement académique et qualité des programmes

Parmi les pistes de solution proposées lors des consultations avec la collectivité universitaire, celle citée le plus couramment concernait l'absence d'un processus de planification académique transparent et participatif. Le besoin de bien orienter la programmation future de l'Université de Moncton constitue visiblement une action prioritaire. Les décisions relatives à la création et au maintien de programmes sont prises au gré des circonstances et des argumentaires, par exemple un financement ponctuel extérieur, ou encore la disparition des possibilités de financement.

Il existe à l'heure actuelle, en principe, un lieu permanent de planification, soit le Comité conjoint de la planification où siègent à la fois des membres du Conseil des gouverneurs et du Sénat académique. Le mandat du Comité conjoint de la planification est « de recommander les priorités à retenir dans un plan de développement à long terme de l'Université en conciliant les besoins exprimés avec les ressources » et « de recommander les étapes et les échéances de la mise en œuvre de ces priorités »¹. Toutefois, dans la pratique, ce mandat n'est pas véritablement actualisé. Le Comité juge qu'il est primordial qu'une instance académique remplisse ce mandat. De plus, nous jugeons extrêmement important que l'exercice de planification commence dans les facultés et campus.

Recommandation 1 :

Que le Sénat académique précise et renforce le mandat du Comité conjoint de la planification afin que celui-ci inclut la planification académique, et que le Sénat académique s'assure de la présence d'un membre du corps professoral, d'une doyenne ou d'un doyen, de la population étudiante et du réseau.

Recommandation 2 :

Que le Sénat académique demande au Comité conjoint de la planification de concevoir et de mettre en œuvre un processus inclusif et intégré de planification académique qui prendra naissance dans les facultés et campus, qui reposera sur la participation de toutes les unités académiques et qui touchera les programmes existants, la création de programmes et le déploiement des ressources. Les plans facultaires et des campus seront intégrés en un seul plan triennal déposé au Sénat académique et mis en circulation.

¹ *Statuts et règlements*, publié par le Secrétariat général, Mise à jour le 1^{er} septembre 2009, p. 12.

4.2.3 Recommandations par rapport aux défis de la programmation

Orientation des nouveaux programmes

En réponse aux besoins changeants de la société, de plus en plus d'universités ont amorcé le virage vers des programmes thématiques, multidisciplinaires et interdisciplinaires. Cette nouvelle génération de programmes fait éclater les frontières des programmes traditionnels, généralement très disciplinaires. Plusieurs personnes ayant participé aux séances de réflexion ont exprimé le souhait d'orienter la programmation de l'Université de Moncton vers la multidisciplinarité et l'interdisciplinarité. Cette orientation sous-entend une plus grande collaboration entre les disciplines. Le Comité pense qu'il s'agit là d'une voie prometteuse pour notre institution.

Recommandation 11 :

Que le Sénat académique, en collaboration avec le Comité conjoint de la planification, priorise le développement de programmes thématiques, multidisciplinaires et interdisciplinaires au premier cycle et aux cycles supérieurs dans sa planification académique et examine la pertinence de créer des modules académiques interdisciplinaires responsables de gérer ces programmes.

Tiré à part des Statuts et règlements

ACTUEL

Article 21 COMITÉ CONJOINT DE LA PLANIFICATION

ATTRIBUTIONS

21 (1) Le Comité conjoint de la planification relève à la fois du Conseil et du Sénat. En conformité avec les intérêts de l'Université et de la société dans son ensemble, le Comité conjoint de la planification a pour objet de préparer et de recommander au Sénat et au Conseil une politique générale de développement de l'Université.

(2) Le Comité a pour mandat principal :

a) de recommander les priorités à retenir dans un plan de développement à long terme de l'Université en conciliant les besoins exprimés avec les ressources;

b) de recommander les étapes et les échéances de la mise en œuvre de ces priorités.

(3) En outre, le Comité :

a) assure la cohésion et la complémentarité dans l'action des deux instances;

b) recommande les priorités à retenir dans le plan triennal qui est soumis à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes;

PROPOSÉ

Article 21 COMITÉ CONJOINT DE LA PLANIFICATION

ATTRIBUTIONS

21 (1) Le Comité conjoint de la planification relève à la fois du Conseil et du Sénat. En conformité avec les intérêts de l'Université et de la société dans son ensemble, le Comité conjoint de la planification a pour objet de préparer et de recommander au Sénat et au Conseil une politique générale de développement de l'Université.

(2) Le Comité a pour mandat principal :

a) de recommander les priorités à retenir dans un plan de développement à long terme de l'Université en conciliant les besoins exprimés avec les ressources;

b) de concevoir et de mettre en œuvre un processus inclusif et intégré de planification académique qui prendra naissance dans les campus et les facultés;

c) de recommander les étapes et les échéances de la mise en œuvre de ces priorités.

(3) En outre, le Comité :

a) assure la cohésion et la complémentarité dans l'action des deux instances;

b) recommande les priorités à retenir dans le plan triennal qui est soumis au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs pour approbation.

- c) étudie les propositions du Comité des programmes et fait à leur sujet des recommandations au Sénat et au Conseil;
- d) étudie toute question relative au développement de l'Université que lui soumettent le Sénat ou le Conseil;
- e) fait rapport de ses activités au Sénat et au Conseil et dépose auprès d'eux un rapport annuel sur les perspectives de développement de l'Université et la planification académique et tout rapport périodique ou intérimaire qu'il juge opportun.

COMPOSITION

- (4) Le Comité se compose de huit membres, soit :
- a) le président ou la présidente du Conseil, d'office;
 - b) le président ou la présidente du Sénat, d'office;
 - c) trois membres du Sénat, dont une étudiante ou un étudiant, un professeur ou une professeure et un doyen ou une doyenne, en tenant compte d'une représentation équitable du réseau, nommés par le Sénat pour un mandat de trois ans;
 - d) trois membres du Conseil, nommés par le Comité exécutif pour un mandat de trois ans.

PRÉSIDENCE

- (5) Le Comité choisit son président ou sa présidente.
- (6) Assistent aux réunions en y ayant voix consultative :
- a) le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche;

- c) étudie les propositions du Comité des programmes et fait à leur sujet des recommandations au Sénat et au Conseil;
- d) étudie toute question relative au développement de l'Université que lui soumettent le Sénat ou le Conseil;
- e) fait rapport de ses activités au Sénat et au Conseil et dépose auprès d'eux un rapport annuel sur les perspectives de développement de l'Université et tout rapport périodique ou intérimaire qu'il juge opportun.

COMPOSITION

- (4) Le Comité se compose de huit membres, soit :
- a) le président ou la présidente du Conseil, d'office;
 - b) le président ou la présidente du Sénat, d'office;
 - c) trois membres du Sénat, dont une étudiante ou un étudiant, nommés par le Sénat pour un mandat de trois ans;
 - d) trois membres du Conseil, nommés par le Comité exécutif pour un mandat de trois ans.

PRÉSIDENCE

- (5) Le Comité choisit son président ou sa présidente.
- (6) Assistent aux réunions en y ayant voix consultative :
- a) le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche;

- b) le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'administration et aux ressources humaines;
- c) le secrétaire général ou la secrétaire générale (ou son délégué, sa déléguée) à titre de secrétaire du Comité.

DURÉE DU MANDAT

- (7) Le mandat des membres nommés est de trois ans, sauf celui des étudiants ou des étudiantes, qui est d'un an.

QUORUM

- (8) Le quorum est de cinq membres.
(CGV-810411) (CGV-861213) (CGV-870917) (CGV-880917)
(CGV-930925)
(CGV-950923) (CGV-980919) (CGV-990925) (CGV-010922)

- b) le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'administration et aux ressources humaines;
- c) le vice-recteur ou la vice-rectrice aux affaires étudiantes et internationales;
- d) le secrétaire général ou la secrétaire générale (ou son délégué, sa déléguée) à titre de secrétaire du Comité.

DURÉE DU MANDAT

- (7) Le mandat des membres nommés est de trois ans, sauf celui des étudiants ou des étudiantes, qui est d'un an.

QUORUM

- (8) Le quorum est de cinq membres.
(CGV-810411) (CGV-861213) (CGV-870917) (CGV-880917)
(CGV-930925)
(CGV-950923) (CGV-980919) (CGV-990925) (CGV-010922)

RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES

Présenté

au Sénat académique

du 31 octobre 2011

Préparé par le Secrétariat général

TABLE DES MATIÈRES

1.	Composition des programmes de mineure	3
2.	Modification aux règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques	19
3.	Modifications aux règlements universitaires 8.4 et 9; ajout du règlement 1.11	23
4.	Abolition du Diplôme d'études supérieures en counseling de carrière et des cours ORCO6321 et ORCO6322	38
5.	Résolutions transmises à titre d'information	42

1. COMPOSITION DES PROGRAMMES DE MINEURE

R : 03-CPR-111004

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création d'une ligne directrice afin que, dorénavant, tous les programmes de mineure comptent 9 crédits de cours ayant des sigles 3000 ou 4000 dans la discipline et 12 crédits de cours dans toutes disciplines confondues soient de niveau 3000 ou 4000 ».

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte la création d'une ligne directrice afin que, dorénavant, tous les programmes de mineure comptent 9 crédits de cours ayant des sigles 3000 ou 4000 dans la discipline et 12 crédits de cours dans toutes disciplines confondues soient de niveau 3000 ou 4000. »

Document pour susciter une discussion sur la répartition des cours de
niveaux inférieurs (1000/2000) et de niveaux supérieurs (3000/4000/5000) dans les profils de programmes

I. Contexte

Dans le cadre de la présentation du *Rapport du Comité consultatif sur la reconfiguration des programmes* au Sénat académique le 4 mai 2007, le VRER émettait les propos suivants tirés du procès-verbal de la réunion: « ...Le Comité des programmes diffusera des lignes directrices qui répondront à des question précises soulevées dans les facultés; par exemple, la question de la structure des préalables, la question des crédits associés au stage, la question de la répartition des cours de niveaux inférieurs comparé à des niveaux supérieurs de 3000 et 4000 et autres questions relatives à la structure du programme. ... »

II. Situation actuelle

Dans le moment, l'Université de Moncton n'a pas, dans ses règles de composition de programme, de lignes directrices sur la répartition des cours de niveaux 1000/2000 versus ceux de niveaux 3000/4000/5000. Si le CPR juge qu'il n'y a pas suffisamment de cours de niveaux supérieurs dans un programme proposé, il le soulève auprès de la faculté et demande que le nécessaire soit fait pour établir un meilleur équilibre dans le programme. Dans le cas de mineures, l'absence de tels paramètres n'a pas été une pierre d'achoppement jusqu'à date même si certains profils permettent à une étudiante ou à un étudiant de répondre aux exigences de sa mineure en ayant peu ou pas de cours de niveaux 3000/4000 à la fin de son programme. Dans le cadre d'un baccalauréat avec majeure-mineure, on pourrait arguer qu'on atteint l'objectif de la profondeur disciplinaire par le biais de cours de la majeure et que ceci peut pallier au faible nombre de cours de niveaux supérieurs dans la mineure. Mais il y a d'autres contextes qui s'amènent qui nous obligent à réexaminer cette approche.

III. Nouvelles perspectives à l'horizon

Baccalauréats multidisciplinaires :

Dans le cadre du nouveau régime pédagogique, on exige que les programmes de baccalauréat multidisciplinaire soient composés de trois mineures (24 crédits x 3 mineures = 72 crédits de formation disciplinaire), en plus de 18 crédits de disciplines connexes et 30 crédits de formation générale/cours au choix.

Ceci diffère du régime actuel où les deux programmes sont constitués de trois concentrations faites sur mesure qui satisfont notamment aux critères suivants: 42 crédits de niveaux 3000/4000 (dont 12 crédits par concentration) dans le cadre du BA(multi) et 36 crédits de niveaux 3000/4000 (normalement 12 crédits par concentration) dans le cadre du B.Sc.(multi).

Dans la version reconfigurée des programmes de baccalauréats multidisciplinaires, de telles exigences n'existeront plus puisque les concentrations seront remplacées par des mineures dûment constituées. Afin d'atteindre un seuil raisonnable de crédits de niveaux 3000/4000 dans ces deux programmes, ceci devra se faire par le biais de chaque mineure, ou par le biais d'une condition générale du programme telle : *voire programme doit compter au moins « x » crédits de cours de niveaux 3000/4000 peu importe sa provenance*. À cet égard, si on privilégie la cohérence et la profondeur disciplinaires au sein de chaque mineure, plutôt qu'une réunion de cours de toutes provenances, ceci devra se faire par le biais d'un règlement particulier du programme ou par des lignes directrices régissant la répartition des niveaux de cours dans le cadre du nouveau régime pédagogique.

Exigences de la CESPМ :

Mais il y a plus encore. Récemment, la CESPМ a retourné à certaines universités des projets de création ou de modification de programmes lorsque le Comité chargé de l'étude de ces dossiers a jugé qu'il y avait une insuffisance de cours de niveaux supérieurs dans les profils présentés. Ce fut le cas notamment d'un programme de mineure. Il faut donc être conscient que l'étude de nos programmes de mineures par la CESPМ pourrait occasionner un questionnement de leur part si nos mineures n'exigent pas suffisamment de cours de niveaux 3000/4000.

IV. Résumé de la situation au chapitre des mineures

Le tableau 1 qui suit présente un résumé des exigences pour les 28 programmes de mineures existants. Dans les programmes reconfigurés (ou en voie de l'être), on y retrouve l'état du profil reconfiguré. Pour les autres, on y retrouve les exigences actuelles.

À titre indicateur, si l'on devait fixer à 12 crédits par mineure le seuil minimal des cours de niveaux 3000/4000, à l'instar de ce qui est exigé dans les concentrations des baccalauréats multidisciplinaires existants, seuls 10 des 28 programmes satisfont à cette exigence.

Tableau 1
Exigences de cours de niveaux 3000/4000 - Programmes de mineures

Programmes		Crédits	Exigences de cours de niveaux 3000/4000
<i>Légende</i>			
Progr 1-10	Programmes reconfigurés ou en voie de reconfiguration qui ont des exigences spécifiques de cours de niveaux 3000/4000.		
Progr 11-12	Programmes qui ne sont pas encore reconfigurés et qui exigent présentement des cours de niveaux 3000/4000; la reconfiguration à 24 crédits va-t-elle poser un défi à l'atteinte de cette exigence?		
Progr 13-28	Programmes qui n'ont pas d'exigences spécifiques quant aux cours de niveaux 3000/4000; toutefois on retrouve des cours de ces niveaux dans les listes d'option du programme. Dans certaines mineures, l'on indique que le choix des cours doit se faire avec la/le responsable de programme, donc on assume un certain regard sur le profil. À noter que le jeu des préalables ou l'offre de cours cyclés peuvent empêcher l'étudiante ou l'étudiant d'obtenir un nombre suffisant de cours 3000/4000.		
1	Anglais ***(reconfiguré)	24	12 crédits de cours de niveaux 3000/4000.
2	Biochimie **(en voie de reconfiguration)	24	15 crédits de cours de niveaux 3000/4000.
3	Comptabilité ***(reconfiguré)	24	9 crédits de cours de niveaux 3000/4000.
4	Finance ***(reconfiguré)	24	12 crédits de cours de niveaux 3000/4000.
5	Gestion des opérations ***(reconfiguré)	24	15 crédits de cours de niveaux 3000/4000.
6	Histoire ***(reconfiguré)	24	12 crédits de cours à option parmi une liste de 19 cours dont 18 cours sont de niveaux 3000/4000.
7	Marketing ***(reconfiguré)	24	15 crédits de cours de niveaux 3000/4000.
8	Mathématiques *(en voie de reconfiguration)	24	12 crédits de cours à option parmi une liste de 17 cours dont 15 cours sont de niveaux 3000/4000.
9	Statistique appliquée *(en voie de reconfiguration)	24	18 crédits de cours de niveaux 3000/4000.
10	Systèmes d'information organisationnels ***(reconfiguré)	24	12 crédits de cours de niveaux 3000/4000.
11	Études françaises	30	au moins 12 crédits de cours de niveaux 3000/4000.
12	Technologie	30	9 crédits de cours obligatoires de niveaux 3000/4000.
13	Biologie *(en voie de reconfiguration)	24	18 crédits de cours à option parmi les cours de niveaux 2000/3000/4000.

Programmes		Crédits	Exigences de cours de niveaux 3000/4000
Légende			
Progr 1-10	Programmes reconfigurés ou en voie de reconfiguration qui ont des exigences spécifiques de cours de niveaux 3000/4000.		
Progr 11-12	Programmes qui ne sont pas encore reconfigurés et qui exigent présentement des cours de niveaux 3000/4000; la reconfiguration à 24 crédits va-t-elle poser un défi à l'atteinte de cette exigence?		
Progr 13-28	Programmes qui n'ont pas d'exigences spécifiques quant aux cours de niveaux 3000/4000; toutefois on retrouve des cours de ces niveaux dans les listes d'option du programme. Dans certaines mineures, l'on indique que le choix des cours doit se faire avec la/le responsable de programme, donc on assume un certain regard sur le profil. À noter que le jeu des préalables ou l'offre de cours cyclés peuvent empêcher l'étudiante ou l'étudiant d'obtenir un nombre suffisant de cours 3000/4000.		
14	Chimie **(en voie de reconfiguration)	24	18 crédits de cours à option parmi une liste de 26 cours dont 18 cours sont de niveaux 3000/4000 et le choix doit se faire en consultation avec la direction du programme.
15	Développement personnel et social	30	12 crédits de cours à option dans une liste où 6 des 11 cours sont de niveaux 3000/4000.
16	Économie **(en voie de reconfiguration)	24	18 crédits de cours à option dans une liste où 23 des 33 cours sont de niveaux 3000/4000.
17	Français langue seconde	30	18 crédits de cours à option à choisir parmi au moins 3 disciplines différentes au sein d'une liste de 23 cours dont 9 sont de niveaux 3000/4000.
18	Géographie **(en voie de reconfiguration)	24	18 crédits de cours à option (dont un minimum de 6 crédits de niveaux 3000/4000) parmi une liste de 34 cours où 22 cours sont de niveaux 3000/4000.
19	Informatique	30	15 crédits de cours à option de sigle INFO.
20	Musique ***(reconfiguré)	24	12 crédits de cours à option parmi une liste de 23 cours dont 12 cours sont de niveaux 3000/4000 et le choix doit être déterminé par la direction du département.
21	Philosophie ***(reconfiguré)	24	12 crédits de cours à option parmi une liste de 28 cours dont 18 cours sont de niveaux 3000/4000.
22	Physique	32	1 cours de 3 crédits de niveau 3000 est obligatoire; les 15 crédits de cours à option n'ont pas d'exigences de niveau mais doivent être choisis avec la ou le responsable du programme.
23	Psychologie	27	18 crédits de cours à option de sigle PSYC et le choix doit être approuvé par la ou le responsable du programme.
24	Science politique	24	15 crédits de cours à option de sigle SCPO.
25	Sciences de gestion ***(reconfiguré)	24	les cours de niveaux 3000/4000 se trouvent parmi une liste de cours à option où l'on n'exige que 6 crédits.
26	Sciences religieuses	30	18 crédits de cours à option de sigle SCORE.

Programmes		Crédits	Exigences de cours de niveaux 3000/4000
<i>Légende</i>			
Progr 1-10	Programmes reconfigurés ou en voie de reconfiguration qui ont des exigences spécifiques de cours de niveaux 3000/4000.		
Progr 11-12	Programmes qui ne sont pas encore reconfigurés et qui exigent présentement des cours de niveaux 3000/4000; la reconfiguration à 24 crédits va-t-elle poser un défi à l'atteinte de cette exigence?		
Progr 13-28	Programmes qui n'ont pas d'exigences spécifiques quant aux cours de niveaux 3000/4000; toutefois on retrouve des cours de ces niveaux dans les listes d'option du programme. Dans certaines mineures, l'on indique que le choix des cours doit se faire avec la/le responsable de programme, donc on assume un certain regard sur le profil. À noter que le jeu des préalables ou l'offre de cours cyclés peuvent empêcher l'étudiante ou l'étudiant d'obtenir un nombre suffisant de cours 3000/4000.		
27	Sciences sociales	30	18 crédits de cours à option mais aucune exigence proprement dite de niveaux; l'étudiante ou l'étudiant doit choisir parmi deux blocs de cours à option et à l'intérieur de ceux-ci se trouvent 29 cours sur un total de 45 qui sont de niveaux 3000/4000.
28	Sociologie **(en voie de reconfiguration)	24	18 crédits de cours à option parmi une liste de 36 cours dont 24 cours sont de niveaux 3000/4000 et le choix peut se faire en consultation avec la direction du programme.

V. Paramètres imposés dans d'autres universités concernant les cours de haut niveau

Une recherche a été effectuée sur les paramètres utilisés dans les huit universités suivantes : Ottawa, Mount Allison, Acadia, UNB, Saint Mary's, Dalhousie, St Francis Xavier et UPEI. Le *Tableau 2 – Les exigences de crédits de cours de niveaux 3000/4000 dans huit universités*, présente les paramètres qui s'appliquent aux programmes de majeure/mineure et de spécialisation de ces universités. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une liste exhaustive, car elle vise surtout les BA et les BSc, elle fournit néanmoins des informations intéressantes qui peuvent nous servir si on choisit de développer nos propres paramètres.

Le *Tableau 3 – La proportion moyenne des crédits de cours de niveaux 3000/4000 de certains programmes de spécialisation/majeure/mineure dans huit universités* présente la « proportion moyenne » de ces exigences par type de programme illustré. De plus, il fait l'extrapolation de ces résultats sur le nouveau régime pédagogique à l'Université de Moncton. Bref, les données de ces deux tableaux indiquent que :

- i. Toutes les institutions n'ont pas nécessairement des paramètres généraux uniformes qui s'appliquent à l'ensemble de leurs programmes. Leurs paramètres peuvent provenir de différentes sources de réglementation; certains paramètres sont fixés par les règlements universitaires de base tandis que d'autres découlent des règlements particuliers de la faculté, du diplôme ou du programme.
- ii. Il se dégage au moins quatre mesures qui sont utilisées pour assurer un bon équilibre de « cours de haut niveau » dans le programme :
- Crédits de niveaux 3000/4000 dans la discipline principale (de la majeure, de la spécialisation ou de la mineure);
 - Crédits de niveaux 3000/4000 dans le programme;
 - Crédits de niveaux 2000/3000/4000 dans la mineure;
 - Crédits de niveaux 2000/3000/4000 dans le programme.
- iii. Une extrapolation de ces mesures a été appliquée à notre nouveau régime pédagogique. Sur la base notamment de la première mesure, soit les paramètres de « crédits de niveaux 3000/4000 dans la discipline principale », on aboutit aux exigences suivantes :
- Majeure : 18 ou 21 crédits de cours de haut niveau dans la discipline principale;
 - Spécialisation : 31 crédits de cours de haut niveau dans la discipline principale (pourrait être arrondi à 30 cr);
 - Mineure : 8 crédits de cours de haut niveau (pourrait être arrondi à 9 cr).

Tableau 2

Les exigences de crédits de cours de niveaux 3000/4000 dans huit universités											
Universités	Règlements universitaires	Exemple de programmes	Définition de la majeure	Paramètres cours 3000/4000	% des cours de haut niveau	Définition de la spécialisation	Paramètres cours 3000/4000	% des cours de haut niveau	Définition de la mineure	Paramètres cours 3000/4000	% des cours de haut niveau
	Règlement 3: Programmes d'études		au moins 42 cr dans discipline principale dans un programme d'au moins 120 cr	18 cr de niveaux 3000/4000 dans la discipline principale et au moins 6 cr de niveau 4000	43% des crédits de la majeure	au moins 54 cr dans discipline principale dans un programme d'au moins 120 cr	aucune précision dans les règlements universitaires		30 crédits	au moins 6 cr de niveaux 3000 et plus	20% des crédits de la mineure
Ottawa	Il n'y a aucun règlement universitaire pertinent pour les bacc. avec spécialisation; les paramètres sont définis au niveau du programme.	BSc spéc. Chimie				69 cr dans discipline principale	42 cr de CHIM	61% des crédits de la discipline principale			
Mount Allison	Règl. 12.1, 12.2.3, 12.2.10, 12.2.15	BA (120 cr)	36-42 cr dans la discipline principale	minimum de 36 cr de niveaux 3000/4000 dans l'ensemble du programme	30% des crédits du programme	60-66 cr dans la discipline principale	minimum de 36 cr de niveaux 3000/4000 dans l'ensemble du programme	30% des crédits du programme	24 crédits	au moins 6 cr de niveaux 3000/4000	25% des crédits de la mineure

Universités	Règlements universitaires	Exemple de programmes	Définition de la majeure	Paramètres cours 3000/4000	% des cours de haut niveau	Définition de la spécialisation	Paramètres cours 3000/4000	% des cours de haut niveau	Définition de la mineure	Paramètres cours 3000/4000	% des cours de haut niveau
Mount Allison	Règl. 12.1, 12.2.3, 12.3.4, 12.3.5, 12.3.13	BSc (120 cr)	36-42 cr dans la discipline principale + minimum de 72 cr dans les disciplines des sciences	minimum de 36 cr de niveaux 3000/4000 dans l'ensemble du programme + minimum de 30 cr de niveaux 3000/4000 dans les disciplines des sciences	30% des crédits du programme + 42% des crédits des disciplines des sciences	60-66 cr dans la disc. principale + minimum de 96 cr dans les disciplines des sciences	minimum de 36 cr de niveaux 3000/4000 dans l'ensemble du programme + minimum de 30 cr de niveaux 3000/4000 dans les disciplines des sciences	30% des crédits du programme + 31% des crédits des disciplines des sciences	24 crédits	au moins 6 cr de niveaux 3000/4000	25% des crédits de la mineure
	Règl. 12.3.10, 12.3.17	BSc multi (120 cr)							3 mineures (dont au moins 2 des sciences) pour un total de 72 cr	minimum de 30 cr de niveaux 3000/4000 dans les disciplines des sciences + minimum de 36 cr de niveaux 3000/4000 dans l'ensemble du programme	42% des crédits des disciplines des sciences + 30% des crédits du programme

Universités	Règlements universitaires	Exemple de programmes	Définition de la majeure	Paramètres cours 3000/4000	% des cours de haut niveau	Définition de la spécialisation	Paramètres cours 3000/4000	% des cours de haut niveau	Définition de la mineure	Paramètres cours 3000/4000	% des cours de haut niveau
Acadia	Règlements universitaires ne prévoient pas ces paramètres; ça se fait au niveau du diplôme	BSc (120 cr)	42-48 cr dans la discipline principale	aucune exigence spécifique au niveau du diplôme		minimum de 48 cr dans la disc. principale + thèse de 6 cr = 54 cr	aucune exigence spécifique au niveau du diplôme		12-18 cr et combinés avec les cr de la majeure doivent totaliser 60 crédits	aucune précision au Répertoire	
		BSc (biol)	48 cr dans la discipline principale	18 cr BIOL de niveaux 3000/4000	37% des crédits de la discipline principale	54 cr dans la discipline principale	18 cr BIOL de niveaux 3000/4000	27% des crédits de la discipline principale			
		BSc (chim)	48 cr dans la discipline principale	24 cr BIOL de niveaux 3000/4000	50% des crédits de la discipline principale	54 cr dans la discipline principale	30 cr CHIM de niveaux 3000/4000	55% des crédits de la discipline principale			
		BA (120 cr)	minimum de 42 cr dans la discipline principale	aucune exigence spécifique au niveau du diplôme		minimum de 48 cr dans la discipline principale	aucune exigence spécifique au niveau du diplôme		minimum de 24 cr	maximum de 6 cr de niveau 1000 dans une mineure	

Universités	Règlements universitaires	Exemple de programmes	Définition de la majeure	Paramètres cours 3000/4000	% des cours de haut niveau	Définition de la spécialisation	Paramètres cours 3000/4000	% des cours de haut niveau	Définition de la mineure	Paramètres cours 3000/4000	% des cours de haut niveau
UNB	Bien qu'il existe certains règlements particuliers pour le BA, les exigences de crédits disciplinaires pour la spécialisation et la majeure varient en fonction des programmes.	BA (120 cr)	30-54 cr dans la discipline principale	24-42 cr de niveaux 3000/4000 dans la discipline principale + 60 cr de niveaux 3000/4000 pour l'ensemble du programme (avec possibilité de substituer 9-12 cr de niveaux 3000/4000 par des crédits de niveaux 1000/2000)	60%-78% des crédits de la discipline principale + 50% des crédits du programme	48-60 cr dans la discipline principale	36-48 cr de niveaux 3000/4000 dans la discipline principale + 60 cr de niveaux 3000/4000 pour l'ensemble du programme (avec possibilité de substituer 9-12 cr de niveaux 3000/4000 par des crédits de niveaux 1000/2000)	60%-78% des crédits de la discipline principale + 50% des crédits du programme	24 crédits	au moins 12 cr de niveaux 3000/4000	50% des crédits de la mineure
	Les règlements particuliers des programmes de B.Sc. relèvent de chaque programme de majeure et de spécialisation.	BSc (Biol)	68 cr dans la discipline principale (dans un programme de majeure de 132 crédits)	28 cr BIOL de niveaux 3000/4000	41% des crédits BIOL	86 cr dans la discipline principale (dans un programme de spécialisation de 150 cr)	28 cr BIOL de niveaux 3000/4000 + 18 cr BIOL de niveaux 2000/3000/4000	32% des crédits BIOL qui sont de niveaux 3000/4000 et 53% des crédits BIOL sont supérieurs au niveau 1000	24 crédits	aucune précision au Répertoire	

Universités	Règlements universitaires	Exemple de programmes	Définition de la majeure	Paramètres cours 3000/4000	% des cours de haut niveau	Définition de la spécialisation	Paramètres cours 3000/4000	% des cours de haut niveau	Définition de la mineure	Paramètres cours 3000/4000	% des cours de haut niveau	
UNB		BSc Kin (132 cr)				55 cr de KIN	48 cr de niveaux 3000/4000 dans l'ensemble du programme	36% des crédits du programme				
		B. integrated studies pour étudiants adultes (120 cr)	Programme fait sur mesure avec une mineure et normalement avec une composante de reconnaissance des acquis	39 cr de niveaux 3000/4000	33% des crédits du programme				24 crédits	aucune précision au Répertoire		
St FX	Règlements universitaires 4.1 et 4.1.3	BA (120 cr)	36 cr dans discipline principale	minimum de 36 cr de niveaux 3000/4000 dans l'ensemble du programme	30% des crédits du programme	60 cr dans discipline principale	minimum de 36 cr de niveaux 3000/4000 dans l'ensemble du programme	30% des crédits du programme	minimum de 24 crédits	aucune précision au Répertoire		
	Règlement universitaire 4d(iii) sur la mineure								24-30 crédits			
Saint Mary's	Règlement particulier de la Faculté des Arts	BA (120 cr)	36-48 cr dans discipline principale	minimum de 66 cr de niveaux 3000/4000 dans l'ensemble du programme	55% des crédits du programme	60 cr dans discipline principale	48 cr de niveaux 3000/4000 dans discipline principale	60% des crédits de la discipline principale	minimum de 24 crédits	au moins 12 cr de niveaux 3000/4000	50% des crédits de la mineure	
	Règlement particulier de la Faculté des Sciences	BSc (120 cr)	42-54 cr dans discipline principale	aucune précision au Répertoire	S/O	60-72 cr dans discipline principale	aucune précision au Répertoire	S/O	minimum de 30 crédits	aucune précision au Répertoire		

<i>Universités</i>	<i>Règlements universitaires</i>	<i>Exemple de programmes</i>	<i>Définition de la majeure</i>	<i>Paramètres cours 3000/4000</i>	<i>% des cours de haut niveau</i>	<i>Définition de la spécialisation</i>	<i>Paramètres cours 3000/4000</i>	<i>% des cours de haut niveau</i>	<i>Définition de la mineure</i>	<i>Paramètres cours 3000/4000</i>	<i>% des cours de haut niveau</i>
Dalhousie	Règlement particulier de la Faculté des Arts et Sciences	BA (120 cr)	36-54 cr de niveaux 2000/3000/4000 dans discipline principale	minimum de 18 cr de niveaux 3000/4000 dans discipline principale + 72 cr de niveaux 2000/3000/4000 dans l'ensemble du programme	33%-50% des crédits de la discipline principale sont de niveaux 3000/4000 + 60% des crédits du programme excèdent le niveau 1000	54-66 cr de niveaux 2000/3000/4000 dans discipline principale	aucune précision au Répertoire		24-30 crédits	6-12 cr de niveaux 3000/4000	25%-40% des crédits de la mineure
	Règlement particulier de la Faculté des Arts et Sciences	BSc (120 cr)	42-60 cr de niveaux 2000/3000/4000 dans discipline principale	minimum de 24 cr de niveaux 3000/4000 dans discipline principale + 72 cr de niveaux 2000/3000/4000 dans l'ensemble du programme	40%-57% des crédits de la discipline principale sont de niveaux 3000/4000 + 60% des crédits du programme excèdent le niveau 1000	54-66 cr de niveaux 2000/3000/4000 dans discipline principale	72 cr de niveaux 2000/3000/4000 dans l'ensemble du programme	60% des crédits du programme excèdent le niveau 1000	30 crédits	24 cr qui excèdent le niveau 1000 dont 12 cr de niveaux 3000/4000	minimum de 40% des crédits de la mineure

<i>Universités</i>	<i>Règlements universitaires</i>	<i>Exemple de programmes</i>	<i>Définition de la majeure</i>	<i>Paramètres cours 3000/4000</i>	<i>% des cours de haut niveau</i>	<i>Définition de la spécialisation</i>	<i>Paramètres cours 3000/4000</i>	<i>% des cours de haut niveau</i>	<i>Définition de la mineure</i>	<i>Paramètres cours 3000/4000</i>	<i>% des cours de haut niveau</i>
Dalhousie	Règlement particulier de la Faculté des Arts et Sciences	BSc multi (120 cr)							72 cr de niveaux 2000/3000/4000 dans 3 disciplines (avec max de 30 cr par discipline) + minimum de 48 cr pour les disciplines des sciences (donc l'équivalent de 3 mineures dont au moins 2 de sciences)		
	Section 9 - Lexique et Règl. universitaire 1 - Exigences d'un diplôme	BA & BSc	programme de 120 crédits avec minimum de 42 cr dans la discipline principale	max de 48 cr de niveau 1000 pour l'ensemble du programme	60% des crédits du programme excèdent le niveau 1000	exigences fixées au niveau du programme			minimum de 21 cr		
UPEI		BA (histoire)	42 cr dans la discipline principale	24 cr HIST de niveaux 3000/4000 et 72 cr de niveaux 2000/3000/4000 pour l'ensemble du programme	57% des cr HIST sont de niveaux 3000/4000 et 60% des crédits du programme excèdent le niveau 1000	48 cr dans la discipline principale (programme de 126 crédits)	30 cr HIST de niveaux 3000/4000	62% des crédits HIST	21 cr	minimum de 6 cr de niveaux 3000/4000	29% des crédits de la mineure

<i>Universités</i>	<i>Règlements universitaires</i>	<i>Exemple de programmes</i>	<i>Définition de la majeure</i>	<i>Paramètres cours 3000/4000</i>	<i>% des cours de haut niveau</i>	<i>Définition de la spécialisation</i>	<i>Paramètres cours 3000/4000</i>	<i>% des cours de haut niveau</i>	<i>Définition de la mineure</i>	<i>Paramètres cours 3000/4000</i>	<i>% des cours de haut niveau</i>
UPEI		BSc (biol)	42 cr dans la discipline principale	9 cr BIOL de niveaux 3000/4000 et 72 cr de niveaux 2000/3000/4000 pour l'ensemble du programme	21% des cr BIOL sont de niveaux 3000/4000 et 60% des crédits du programme excèdent le niveau 1000	48 cr dans la discipline principale (programme de 126 crédits)	21 cr BIOL de niveaux 3000/4000 et 15 cr BIOL de niveaux 2000/3000/4000	44% des cr BIOL sont de niveaux 3000/4000 et 75% des crédits BIOL excèdent le niveau 1000	21 cr	15 cr de niveaux 2000 ou plus	71% des crédits de la mineure excèdent le niveau 1000

Tableau 3

La proportion moyenne des crédits de cours de niveaux 3000/4000 de certains programmes de spécialisation/majeure/mineure dans huit universités						
Institutions	Mesure	Majeure	Nombre de programmes inclus dans la moyenne	Spécialisation	Mineure	Nombre de programmes inclus dans la moyenne
Reflet du pourcentage moyen des paramètres retrouvé dans les programmes de 8 universités	Proportion moyenne des crédits de niveaux 3000/4000 dans la discipline principale	45%	9	52%	35%	7
	Proportion moyenne des crédits de niveaux 3000/4000 dans le programme	35%	5	35%	S/O	S/O
	Proportion moyenne des crédits de niveaux 2000/3000/4000 dans le programme	60%	1	60%	S/O	S/O
	Proportion moyenne des crédits de niveaux 2000/3000/4000 dans la mineure	S/O	S/O	S/O	65%	2

Extrapolation de ces résultats sur les paramètres des programmes de l'Université de Moncton						
Mesure	pour la MAJEURE		pour la SPÉCIALISATION		pour la MINEURE	
	Calculs	Résultats	Calculs	Résultats	Calculs	Résultats
Crédits de niveaux 3000/4000 de la discipline principale	42-48 cr x 45%	18 - 21 cr	60 cr x 52%	31 cr	24 cr x 35%	8 cr
Crédits de niveaux 3000/4000 dans le programme	120 cr x 35%	42 cr	120 cr x 35%	42 cr	S/O	
Crédits de niveaux 2000/3000/4000 dans le programme	120 cr x 60%	72 cr	120 cr x 60%	72 cr	S/O	
Crédits de niveaux 2000/3000/4000 dans la mineure	S/O		S/O		24 cr x 65%	15 cr

Préparé par Suzanne LeBlanc le 8 avril 2011

2. **MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES (DOC. 29 ET 29A/10-11)**

R : 04-CPR-111004

« Sous réserve d'une modification mineure au libellé proposé, le Comité des programmes recommande au Sénat académique la modification proposée aux règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques pour le programme de Baccalauréat en éducation (Programme A) et les programmes combinés en éducation (cinq ans). »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte la modification proposée aux règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques pour le programme de Baccalauréat en éducation (Programme A) et les programmes combinés en éducation (cinq ans). »

29/10-11

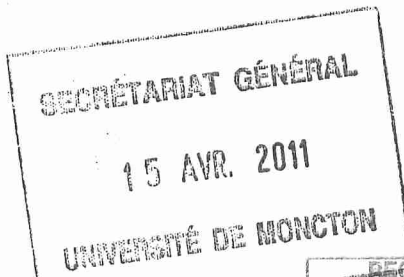


UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de l'éducation

Le 2 février 2011

Monsieur Neil Boucher
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
et président du Comité des programmes
Université de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick)



Monsieur,

Comme vous le savez, l'Université a fait beaucoup d'efforts récemment pour recruter des étudiantes et étudiants anglophones provenant des programmes d'immersion (groupe pont). Ces étudiantes et étudiants bénéficient de conditions particulières (cours FRLS, rédaction des épreuves d'évaluation en anglais, sauf dans les cours de langue, pour les deux premières années du programme, etc.).

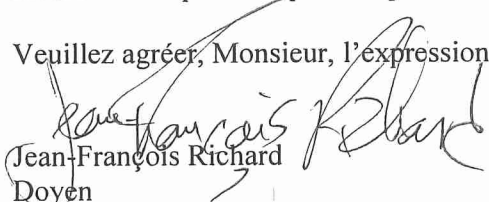
Comme les étudiantes et étudiants du groupe pont qui s'inscrivent dans les programmes de formation à l'enseignement se destinent à l'enseignement dans les écoles francophones, la Faculté propose qu'ils rédigent obligatoirement leurs travaux et leurs épreuves d'évaluation en français dans les cours en éducation. Au lieu de proposer une modification au règlement universitaire 6.2.5, nous proposons d'ajouter une condition aux règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques pour les programmes combinés de cinq ans et pour le Baccalauréat en éducation (programme A) à la page 130 du répertoire de 1er cycle de l'Université de Moncton, 2010-2011.

Les membres de l'UARD en éducation et du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation proposent d'ajouter la phrase suivante aux règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques:

« Les étudiantes et les étudiants inscrits dans les cours en éducation (EDUC, EDDP et EDDS) doivent rédiger les épreuves de contrôle ainsi que les travaux en français. »

Vous trouverez ci-joint les formulaires sur lesquels nous avons ajouté cette proposition de modification que vous pourrez présenter aux membres du Comité des programmes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Jean-François Richard
Doyen

JFR/la

p.j.

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMMEPrésenté par Faculté/École : Sciences de l'éducationle 1^{er} février 2011Département : Enseignement au secondaire et des ressources humainesNom du programme : Baccalauréat en éducation (Programme A)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel	Proposition de modification
<p>BACCALAURÉAT EN ÉDUCATION (PROGRAMME A)</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant devra passer le Test de compétences langagières en français (TCLF) qui comprend neuf tâches qui touchent aux trois volets du français, soit l'oral, l'écrit et la lecture. La passation du Test de compétences langagières en français est obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants nouvellement admis au programme à compter de septembre 2008. L'étudiante ou l'étudiant devra reprendre la tâche ou les tâches pour lesquelles il n'a pas obtenu la note de passage. Elle ou il aura droit à deux reprises.</p> <p>La réussite du Test de compétences langagières en français (TCLF) sera obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants nouvellement admis au programme en éducation à compter de septembre 2010. L'étudiante ou l'étudiant devra avoir réussi le Test de compétences langagières en français (TCLF) au plus tard à la fin de la troisième année, sans quoi elle ou il devra se retirer de son programme.</p>	<p>BACCALAURÉAT EN ÉDUCATION (PROGRAMME A)</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES</p> <p>Nonobstant le règlement universitaire 6.2.5, l'étudiante ou l'étudiant ayant obtenu le statut spécial d'étudiante ou d'étudiant non francophone doit rédiger les épreuves de contrôle ainsi que les travaux en français dans les cours en éducation (EDUC, EDDP, EDDS).</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant devra passer le Test de compétences langagières en français (TCLF) qui comprend neuf tâches qui touchent aux trois volets du français, soit l'oral, l'écrit et la lecture. La passation du Test de compétences langagières en français est obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants nouvellement admis au programme à compter de septembre 2008. L'étudiante ou l'étudiant devra reprendre la tâche ou les tâches pour lesquelles il n'a pas obtenu la note de passage. Elle ou il aura droit à deux reprises.</p> <p>La réussite du Test de compétences langagières en français (TCLF) sera obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants nouvellement admis au programme en éducation à compter de septembre 2010. L'étudiante ou l'étudiant devra avoir réussi le Test de compétences langagières en français (TCLF) au plus tard à la fin de la troisième année, sans quoi elle ou il devra se retirer de son programme.</p>

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMMEPrésenté par Faculté/École : Sciences de l'éducationle 1^{er} février 2011Département : Enseignement au primaire et psychopédagogie et Enseignement au secondaire et des ressources humainesNom du programme : Les programmes combinés (cinq ans)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel	Proposition de modification
<p>LES PROGRAMMES COMBINÉS (CINQ ANS)</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne minimale de 2,60 dans l'ensemble des trois cours de français suivants : FRAN1500, FRAN1600 et le cours FRAN2501 ou FRAN3010. L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas satisfait aux exigences linguistiques à la fin de la troisième année devra se retirer de son programme en éducation. Pour l'obtention d'une moyenne de 2,60 dans ces cours, le règlement universitaire 10.10 (reprise d'un cours) s'applique pour chacun de ces cours.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant devra passer le Test de compétences langagières en français (TCLF) qui comprend neuf tâches qui touchent aux trois volets du français, soit l'oral, l'écrit et la lecture. La passation du Test de compétences langagières en français est obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants nouvellement admis au programme en éducation depuis septembre 2008. L'étudiante ou l'étudiant devra reprendre la tâche ou les tâches pour lesquelles il n'a pas obtenu la note de passage. Elle ou il aura droit à deux reprises.</p> <p>La réussite du Test de compétences langagières en français (TCLF) sera obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants nouvellement admis au programme en éducation à compter de septembre 2010. L'étudiante ou l'étudiant devra avoir réussi le Test de compétences langagières en français (TCLF) au plus tard à la fin de la troisième année, sans quoi elle ou il devra se retirer de son programme.</p>	<p>LES PROGRAMMES COMBINÉS (CINQ ANS)</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne minimale de 2,60 dans l'ensemble des trois cours de français suivants : FRAN1500, FRAN1600 et le cours FRAN2501 ou FRAN3010. L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas satisfait aux exigences linguistiques à la fin de la troisième année devra se retirer de son programme en éducation. Pour l'obtention d'une moyenne de 2,60 dans ces cours, le règlement universitaire 10.10 (reprise d'un cours) s'applique pour chacun de ces cours.</p> <p>Nonobstant le règlement universitaire 6.2.5, l'étudiante ou l'étudiant ayant obtenu le statut spécial d'étudiante ou d'étudiant non francophone doit rédiger les épreuves de contrôle ainsi que les travaux en français dans les cours en éducation (EDUC, EDDP, EDDS).</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant devra passer le Test de compétences langagières en français (TCLF) qui comprend neuf tâches qui touchent aux trois volets du français, soit l'oral, l'écrit et la lecture. La passation du Test de compétences langagières en français est obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants nouvellement admis au programme en éducation depuis septembre 2008. L'étudiante ou l'étudiant devra reprendre la tâche ou les tâches pour lesquelles il n'a pas obtenu la note de passage. Elle ou il aura droit à deux reprises.</p> <p>La réussite du Test de compétences langagières en français (TCLF) sera obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants nouvellement admis au programme en éducation à compter de septembre 2010. L'étudiante ou l'étudiant devra avoir réussi le Test de compétences langagières en français (TCLF) au plus tard à la fin de la troisième année, sans quoi elle ou il devra se retirer de son programme.</p>

3. **MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES 8.4 ET 9; AJOUT DU RÈGLEMENT 1.11 (DOC. 5 ET 5A/10-11)**

R : 05-CPR-111004

« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux règlements universitaires 8.4 (Code des lettres) et 9 (Transfert de crédits). »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux règlements universitaires 8.4 (Code des lettres) et 9 (Transfert de crédits). »

R : 06-CPR-111004

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création du règlement universitaire 1.11 portant sur la définition d'un établissement agréé. »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte la création du règlement universitaire 1.11 portant sur la définition d'un établissement agréé. »

5/10-11



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-recteur adjoint à l'enseignement

Le 15 octobre 2010

Monsieur Neil Boucher, président
Comité des programmes
Édifice Taillon



**Objet : Modification du règlement universitaire sur le transfert de crédits
(règlement 9) et autres dispositions afférentes**

Monsieur le Président,

En juin 2009, les recteurs des universités de l'Atlantique ont signé un protocole d'entente¹ sur le transfert de crédits qui « démontre la volonté ... d'intégrer davantage les expériences d'apprentissage des étudiantes et étudiants afin d'éviter un dédoublement des études postsecondaires »². Ce protocole stipule que les signataires veulent éviter que des étudiantes et étudiants soient obligés de répéter des occasions d'apprentissage formelles et qu'ils s'engagent à travailler afin d'assurer que les étudiantes et étudiants profiteront au maximum des expériences d'apprentissage antérieures au sein des institutions membres (de l'AUA et du CCCA). Il s'inscrit dans une longue succession d'initiatives institutionnelles et gouvernementales³ fondées sur le principe qu'« aucun étudiant transféré ne se verra refuser un transfert de crédits par un établissement... sous prétexte que le cours a été suivi dans un autre établissement. »⁴

... /2

¹ *Protocole d'entente en vue de favoriser les accords de transfert entre les universités et les collèges communautaires du Canada Atlantique*

² Communiqué conjoint de l'Association des universités de l'Atlantique (AUA) et du Consortium des collèges communautaires du Canada Atlantique (CCCA) du 24 septembre 2009.

³ Notamment les principes directeurs sur le transfert de crédits déposés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick (1994), la Déclaration des premiers ministres canadiens sur la mobilité étudiante (1994), le projet de Protocole pancanadien sur le transfert de crédits du CMEC (1995), le Plan d'apprentissage de qualité du Nouveau-Brunswick (2003), le rapport de la Commission sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick (2007), le Plan d'action pour transformer l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick (2008) et la Déclaration ministérielle du Conseil des ministres de l'éducation du Canada sur la transférabilité (sic) des crédits au Canada émise en 2002 et révisée à l'été 2009.

⁴ Guide pour le transfert de crédits du Nouveau-Brunswick entre les collèges communautaires et les universités, ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, août 2000.

Monsieur Neil Boucher
 Le 15 octobre 2010
 Page 2

Afin de mettre en œuvre le protocole, la RVD initia des discussions visant à rendre conforme le règlement universitaire 9 au dit protocole. Lors de sa réunion du 15 juin 2010, la RVD débattit d'un nouveau libellé du règlement 9, proposa certaines modifications et demanda à la registraire (LeBlanc) de présenter un document modifié à la réunion du mois d'août 2010.

Le règlement 9 actuel impose une certaine limite au transfert de crédits en exigeant soit une note de C (70%) ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiantes et des étudiants du cours. Cette limite étant contraire à l'esprit du protocole, la RVD a convenu de revoir le règlement 9 afin de permettre à toute étudiante ou tout étudiant ayant réussi un cours dans un autre établissement d'obtenir une équivalence à l'UdeM. Toutefois, l'élimination pure et simple de l'exigence d'un certain rendement académique ouvre la porte à l'admission d'étudiantes et d'étudiants ayant un dossier très faible, par exemple une étudiante ou un étudiant ayant réussi tous ses cours avec la note D. En scrutant les politiques et règlements de plusieurs autres universités canadiennes, nous constatons que plusieurs d'entre elles ont circonscrit ce problème en exigeant que l'étudiante ou l'étudiant soit réadmissible au programme d'études de son établissement d'origine comme condition de transfert de crédits⁵. Sous une telle règle, l'étudiante ou l'étudiant n'étant pas réadmissible à son programme d'études à son université d'origine pour cause de rendement académique insuffisant⁶, se verrait refuser un transfert de crédits à notre établissement. Notons que l'étudiante ou l'étudiant pourrait tout de même faire une demande d'admission à un programme, mais sans pouvoir invoquer ses antécédents universitaires ou collégiaux, les seules notes du secondaire servant de base à l'étude de son dossier d'admission. En bref, l'étudiante ou l'étudiant serait traité comme s'il postulait directement du secondaire et devrait, dès lors, s'inscrire aux cours de la première année du programme. Évidemment, cette règle n'est pas applicable lorsque l'étudiante ou l'étudiant est diplômé d'un autre établissement, puisqu'il n'est plus question de réadmission au programme d'origine. Le libellé proposé est le suivant :

- Si ce n'est à la suite de l'obtention d'un diplôme, l'étudiante ou l'étudiant doit être réadmissible à son programme d'études dans le dernier établissement fréquenté (nouveau règlement 9.1 c).

... /3

⁵ Par exemple, à UNB le règlement Q. 2) se lit comme suit : *Students who for academic reasons are not eligible for readmission to the university at which they last registered will not be admitted to UNB.*

⁶ Comme c'est le cas par le cumul de nos règlements 8.11 et 4.10.

Monsieur Neil Boucher

Le 15 octobre 2010

Page 3

Par extension, le règlement 8.4 doit être modifié pour retirer de la définition du code EQ l'exigence d'une note minimale ou d'un rendement académique supérieur pour l'obtention de l'équivalence.

L'élimination de l'exigence d'une note minimale pour le transfert de crédits soulève la question des cours qui exigent une note minimale dans un cours préalable. Par exemple, le cours CHIM 4313 a comme préalable soit le cours CHIM 2423 ou le cours CHIM 2633 avec une note d'au moins C. Sans une règle spécifique, il serait possible d'obtenir une équivalence pour le cours CHIM 2633 à partir d'un cours équivalent réussi dans un autre établissement avec la note D. Pour empêcher ceci, le libellé suivant est proposé :

- Si le cours équivalent exige une note minimale parce qu'il est préalable à un autre cours, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu cette note minimale pour en obtenir le crédit (nouveau règlement 9.1 f).

Nous ajoutons à ceci la décision antérieure de la RVD en ce qui a trait à la note minimale requise pour le transfert de crédits d'étudiantes et d'étudiants internationaux émanant du système secondaire français. La décision, prise à la demande de la Faculté d'administration, est à l'effet que la note minimale sera dorénavant de 12 sur 20, plutôt que de 10 sur 20. Notons que cette règle peut avoir l'effet de restreindre le transfert de crédits d'étudiantes et d'étudiants français, le deuxième plus grand bloc d'étudiantes et d'étudiants internationaux à l'UdeM (60 à l'hiver 2010), puisque, selon plusieurs membres de la RVD, l'obtention d'une note de 12 sur 20 en Europe témoigne d'un rendement académique nettement plus fort qu'une note similaire de certains pays d'Afrique francophone. Même si les pays africains ont un système inspiré de celui de la France, il n'en demeure pas moins que les systèmes européens et africains ne s'équivalent pas toujours. Néanmoins, conformément à la décision de la RVD à ce sujet, le libellé proposé est le suivant :

- L'étudiante ou l'étudiant en provenance du système français affiche une note minimale de 12 sur 20 sur son cours, ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiantes et étudiants au cours (nouveau règlement 9.1 d).

À la demande de la Faculté d'ingénierie, une condition particulière est ajoutée limitant les transferts au cours en ingénierie à ceux provenant d'établissements agréés par le Bureau canadien d'agrément des programmes d'ingénierie⁷. Le libellé proposé est le suivant :

... /4

⁷ Le BCAPG agréé tous les programmes de premier cycle en ingénierie au Canada.

Monsieur Neil Boucher
 Le 15 octobre 2010
 Page 4

- Conformément aux normes du Bureau canadien d'agrément des programmes d'ingénierie (BCAPG), aucune équivalence pour études antérieures ne sera accordée pour des cours d'ingénierie à moins que ceux-ci aient été faits dans un autre établissement agréé par le Bureau (nouveau règlement 9.1 h).

Afin de faciliter la lecture et la compréhension de l'article 9, les libellés proposés sont ajoutés à la règle générale en tant que conditions de transfert de crédits, tandis que les éléments pertinents de l'article 9.7 y sont transférés. Ces dernières sont :

- Les cours sont jugés équivalents à des cours offerts à l'UdeM (nouveau règlement 9.1 b) ;
- Les cours peuvent être comptabilisés dans le programme d'études auquel l'étudiante ou l'étudiant est admis (nouveau règlement 9.1 e) ;
- Le nombre maximum d'équivalences acceptées dans l'ensemble du programme n'est pas atteint (règlements 12.1 et 9.2) ;
- Les cours ne sont pas surannés (règlement 1.6.10).

Le troisième alinéa du règlement 9.7 est retiré, puisqu'il s'agit d'un renvoi à l'exigence d'une note minimale pour le transfert de crédits. La première partie du règlement 9.7, qui limite le transfert de crédits universitaires aux deux premières années d'un programme de premier cycle, est retirée, puisqu'elle est contraire au protocole qui, lui, ne prévoit pas une telle limite.

En somme, les modifications aux règlements universitaires proposées sont donc comme suit :

- Au règlement 9.1, éliminer du premier paragraphe tous les mots après le mot « agréé » et ajouter « sous réserve des conditions suivantes : ». La fin du paragraphe commençant par « le dossier d'étude... » devient la condition 9.1 a).
- Le premier alinéa du règlement 9.7 devient la condition 9.1 b).
- La règle limitant le transfert de crédits aux étudiantes et étudiants réadmissibles au programme d'études d'origine devient la condition 9.1 c).
- La règle sur la note minimale requise d'une étudiante ou d'un étudiant provenant du système français devient la condition 9.1 d).
- Le deuxième alinéa du règlement 9.7 devient la condition 9.1 e).
- La règle sur la note minimale requise pour un cours préalable devient la condition 9.1 f).
- Le quatrième alinéa du règlement 9.7 devient la condition 9.1 g).

... /5

Monsieur Neil Boucher
Le 15 octobre 2010
Page 5

- La règle particulière pour les cours d'ingénierie devient la condition 9.1 h).
- Le cinquième alinéa du règlement 9.7 devient la condition 9.1 i).
- Au règlement 8.4 la quatrième phrase commençant par « Normalement » et se terminant par « ...en question » est retirée et un renvoi général au règlement 9 est ajouté.

Ces modifications ont été adoptées par les membres de la RVD à sa réunion 20 août 2010.

Je vous prie donc de faire l'étude de ces modifications au Comité des programmes et de les acheminer au Sénat académique. Vous trouverez ci-joint les règlements 9 et 8.4 modifiés.



Jean-Guy Ouellette
Vice-recteur adjoint à l'enseignement
JGO/ds

c.c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale
Membres de la RVD

p.j.

5A/10-11



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-recteur adjoint à l'enseignement

Le 24 juin 2011



Monsieur Neil Boucher, président
Comité des programmes
Édifice Taillon

Objet : Modification majeure au règlement universitaire sur le transfert de crédits (règlement 9)

La demande de modification au Règlement 9 sur le transfert des crédits a été étudiée au Comité des programmes du 8 décembre 2010 (CPR-101208). Comme suite à une demande du CPR-101208 d'apporter des modifications au document proposé et après consultation auprès du président du Comité des programmes et de la Secrétaire générale, le Registraire a entrepris de proposer une nouvelle rédaction du règlement afin de le rendre plus simple et plus cohérent.

Plusieurs discussions ont eut lieu à la RVD relativement à la modification majeure de ce règlement. Les modifications ont été adoptées par les membres de la RVD à la réunion du 16 mai 2011.

Je vous prie donc de faire l'étude de ces modifications au Comité des programmes et de les acheminer au Sénat académique. Vous trouverez ci-joint le règlement 9 modifié.

Jean-Guy Ouellette
Vice-recteur adjoint à l'enseignement
JGO/ds

c.c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale
Membres de la RVD

p.j.

Version 3.3 – le 5 octobre 2011

Transfert de crédits

Règlement actuel	Règlement proposé
9. TRANSFERT DE CRÉDITS	9. TRANSFERTS DE CRÉDITS
<p>9.1 Règle générale</p> <p>Conformément à l'article 12 et sur approbation de la doyenne ou du doyen, l'Université accepte un transfert de crédits acquis dans un autre établissement agréé, pourvu que ces crédits soient jugés l'équivalent des cours inscrits au programme concerné. Normalement, elle n'acceptera un transfert de cours réussis dans un autre établissement agréé que si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu au moins une note C (70%) ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiantes et des étudiants du cours et si le dossier d'étude d'équivalences comprend un relevé de notes de l'autre établissement, la description du cours et d'un plan de cours. En l'absence d'un plan de cours, les unités académiques se réservent le droit de demander à l'étudiante ou à l'étudiant de subir un examen sur la matière considérée pour équivalente.</p>	<p>9.1 Règle générale</p> <p>Conformément à l'article 12 et sur approbation de la doyenne ou du doyen, l'Université accepte un transfert de crédits acquis dans un autre établissement agréé, pourvu que ces crédits soient jugés l'équivalent des cours inscrits au programme concerné. Normalement, elle n'acceptera un transfert de cours réussis dans un autre établissement agréé que si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu au moins une note C (70%) ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiantes et des étudiants du cours et si le dossier d'étude d'équivalences comprend un relevé de notes de l'autre établissement, la description du cours et d'un plan de cours. En l'absence d'un plan de cours, les unités académiques se réservent le droit de demander à l'étudiante ou à l'étudiant de subir un examen sur la matière considérée pour équivalente.</p> <p>L'Université reconnaît que toute connaissance acquise dans un autre établissement d'éducation postsecondaire agréé est transférable. Elle accepte donc, conformément au règlement 12 et sur approbation de la doyenne ou du doyen, un transfert de crédits pourvu qu'ils puissent être comptabilisés au sein d'un programme d'études à l'Université.</p> <p>Toute Faculté ou tout campus offrant un programme agréé par un ordre professionnel, un programme articulé ou un programme qui fait l'objet d'une entente interinstitutionnelle peut adopter un règlement particulier de transfert de crédits.</p>

<p>9.2 Étudiante ou étudiant du cégep ou collèges communautaires du Nouveau-Brunswick</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant qui a fréquenté un cégep ou un collège communautaire du Nouveau-Brunswick peut obtenir, sur approbation de la doyenne ou du doyen, des équivalences jusqu'à concurrence de deux sessions sans excéder le nombre de crédits prévus dans la première année de son programme d'études, même si elle ou il est titulaire de deux diplômes de cégep ou de collège communautaires du Nouveau-Brunswick.</p>	<p>9.2 Étudiante ou étudiant du cégep ou collèges communautaires du Nouveau-Brunswick Processus</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant qui a fréquenté un cégep ou un collège communautaire du Nouveau-Brunswick peut obtenir, sur approbation de la doyenne ou du doyen, des équivalences jusqu'à concurrence de deux sessions sans excéder le nombre de crédits prévus dans la première année de son programme d'études, même si elle ou il est titulaire de deux diplômes de cégep ou de collège communautaires du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Pour obtenir une équivalence, l'étudiante ou l'étudiant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Être admis à un programme d'études; b) Soumettre à la doyenne ou au doyen de la faculté ou du campus une demande de transfert de crédits; c) Accompanyer la demande d'un relevé de notes officiel, de la description du cours et du plan de cours détaillé. La doyenne ou le doyen de la faculté ou du campus peut exiger un examen de synthèse ou de défi ou une évaluation des connaissances ou des compétences acquises, ou les deux.
---	--

<p>9.3 Étudiante ou étudiant de l'Ontario, cours préparatoires de l'Ontario (CPO)</p> <p>Il peut obtenir, sur approbation de la doyenne ou du doyen des équivalences jusqu'à concurrence de deux sessions sans excéder le nombre de crédits prévus dans la première année du programme de cours.</p>	<p>9.3 Étudiante ou étudiant de l'Ontario, cours préparatoires de l'Ontario (CPO) Évaluation</p> <p>Il peut obtenir, sur approbation de la doyenne ou du doyen des équivalences jusqu'à concurrence de deux sessions sans excéder le nombre de crédits prévus dans la première année du programme de cours.</p> <p>9.3 Un crédit est jugé admissible à un transfert lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Il est de niveau collégial ou universitaire; les cours du secondaire n'étant pas admissibles à un transfert à l'exception de ceux cités au règlement 9.8; b) Il fut obtenu d'un établissement agréé; c) Il fut obtenu il y a 10 ans ou moins, sauf sur permission spéciale de la doyenne ou du doyen de la faculté ou du campus; d) Il peut être comptabilisé dans le programme d'études auquel l'étudiante ou l'étudiant est admis.
<p>9.4 Cours du secondaire</p> <p>Les cours du niveau secondaire ne peuvent être crédités au dossier universitaire.</p>	<p>9.4 Cours du secondaire</p> <p>Les cours du niveau secondaire ne peuvent être crédités au dossier universitaire.</p>
<p>9.5 Cours en commandite</p> <p>Une commandite est une autorisation de la doyenne ou du doyen permettant à une personne de suivre un ou des cours dans un autre établissement d'enseignement supérieur. Par une telle autorisation, l'Université s'engage à reconnaître, sous forme d'équivalence, les crédits ainsi acquis, compte tenu du règlement 8.4 (EQ).</p>	<p>9.5 9.4 Cours en commandite</p> <p>Une commandite est une autorisation de la doyenne ou du doyen permettant à une personne de suivre un ou des cours dans un autre établissement d'enseignement supérieur. Par une telle autorisation, l'Université s'engage à reconnaître, sous forme d'équivalence, les crédits ainsi acquis, compte tenu du règlement 8.4 (EQ).</p>

<p>9.6 Équivalence pour un cours universitaire réussi ailleurs</p> <p>Un cours réussi dans un autre établissement agréé peut, sur production de pièces justificatives et compte tenu du règlement 9.1, valoir une équivalence aux fins d'un programme de cours.</p>	<p>9.6 Équivalence pour un cours universitaire réussi ailleurs–9.5 Cours existant au Répertoire</p> <p>Un cours réussi dans un autre établissement agréé peut, sur production de pièces justificatives et compte tenu du règlement 9.1, valoir une équivalence aux fins d'un programme de cours.</p> <p>Lorsque le crédit admissible découle d'un cours étant jugé équivalent à un cours qui existe dans le Répertoire, l'équivalence est offerte pour ce cours. Il peut être comptabilisé au programme comme cours obligatoire, cours optionnel ou cours au choix.</p>
<p>9.6.1 Dans une discipline existante à l'Université</p> <p>Il peut y avoir équivalence de crédits lorsqu'un cours réussi dans un autre établissement agréé est jugé acceptable comme cours à option ou comme cours au choix, bien qu'il n'existe dans le Répertoire aucun cours qui lui soit équivalent quant au contenu. Si l'équivalence est accordée, le dossier fait mention du nombre de crédits ainsi acquis en utilisant le code alphanumérique qui indique la discipline ou le champ d'études auquel se rattache la matière du cours, suivi de quatre chiffres : le premier est toujours 0, il indique l'équivalence; le deuxième indique le niveau du cours; les troisièmes et quatrièmes indiquent le nombre de crédits accordés. Ainsi, une équivalence pour un cours de français pourrait se traduire par FRAN0306. Ce code alphanumérique signifie cours de français ayant une équivalence de niveau 3000 et comportant six crédits.</p> <p>Il peut y avoir équivalence de crédits lorsqu'un cours réussi dans un autre établissement agréé est jugé acceptable comme cours au choix, bien que la discipline n'existe pas à l'Université. Si l'équivalence est accordée, le dossier fait mention du nombre de crédits ainsi acquis en utilisant le code alphabétique DISU (discipline universitaire) pour la discipline, suivi de quatre chiffres : le premier est toujours 0, il indique une équivalence; le deuxième indique le niveau du cours; les troisième et quatrième indiquent le nombre de crédits accordés. Ainsi, une équivalence pour un cours universitaire réussi ailleurs dans une discipline inexistante à l'Université pourrait se</p>	<p>9.6.1 Dans une discipline existante à l'Université</p> <p>Il peut y avoir équivalence de crédits lorsqu'un cours réussi dans un autre établissement agréé est jugé acceptable comme cours à option ou comme cours au choix, bien qu'il n'existe dans le Répertoire aucun cours qui lui soit équivalent quant au contenu. Si l'équivalence est accordée, le dossier fait mention du nombre de crédits ainsi acquis en utilisant le code alphanumérique qui indique la discipline ou le champ d'études auquel se rattache la matière du cours, suivi de quatre chiffres : le premier est toujours 0, il indique l'équivalence; le deuxième indique le niveau du cours; les troisièmes et quatrièmes indiquent le nombre de crédits accordés. Ainsi, une équivalence pour un cours de français pourrait se traduire par FRAN0306. Ce code alphanumérique signifie cours de français ayant une équivalence de niveau 3000 et comportant six crédits.</p> <p>Il peut y avoir équivalence de crédits lorsqu'un cours réussi dans un autre établissement agréé est jugé acceptable comme cours au choix, bien que la discipline n'existe pas à l'Université. Si l'équivalence est accordée, le dossier fait mention du nombre de crédits ainsi acquis en utilisant le code alphabétique DISU (discipline universitaire) pour la discipline, suivi de quatre chiffres : le premier est toujours 0, il indique une équivalence; le deuxième indique le niveau du cours; les troisième et quatrième indiquent le nombre de crédits accordés. Ainsi, une équivalence pour un cours universitaire réussi ailleurs dans une discipline inexistante à l'Université pourrait se</p>

<p>traduire par DISU0103. Ce code alphanumérique signifie discipline inexistante à l'Université ayant une équivalence de niveau 1000 et comportant trois crédits.</p>	<p>traduire par DISU0103. Ce code alphanumérique signifie discipline inexistante à l'Université ayant une équivalence de niveau 1000 et comportant trois crédits.</p> <p>9.6 Cours non existant au Répertoire</p> <p>Lorsque le crédit admissible découle d'un cours pour lequel il n'existe aucun cours équivalent dans le Répertoire, le crédit est comptabilisé dans le programme comme cours à option ou comme cours au choix.</p> <p>S'il s'agit d'une discipline d'études qui existe à l'Université, le cours est inscrit en utilisant le code alphanumérique qui indique la discipline ou le champ d'études auquel se rattache la matière du cours. S'il s'agit d'une discipline d'étude qui n'existe pas à l'Université, le cours est inscrit en utilisant le code alphabétique DISU (discipline universitaire) pour la discipline. Ce code est suivi de quatre chiffres : le premier est toujours 0, il indique l'équivalence; le deuxième indique le niveau du cours; les troisième et quatrième indiquent le nombre de crédits accordés. Ainsi, une équivalence pour un cours de français de niveau 3000 de 6 crédits pourrait se traduire par FRAN0306, tandis qu'une équivalence pour un cours universitaire de niveau 1000 de 3 crédits réussi ailleurs dans une discipline inexistante à l'Université pourrait se traduire par DISU0103.</p>
---	---

<p>9.7 Par dérogation au règlement 9.6, l'Université reconnaît le transfert de crédits des cours de première et deuxième années d'un programme de 1^{er} cycle réussis dans une autre université canadienne membre de l'AUCC, si les conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cours sont jugés équivalents à des cours offerts à l'Université; • les cours peuvent être comptabilisés dans le programme d'études auquel une personne est admise; • la note minimale requise pour le transfert de crédits est obtenue; • le nombre maximum d'équivalences acceptées dans la composition d'un programme n'est pas atteint (règlement 12.1); • les cours ne sont pas surannés (règlement 1.16.10). 	<p>9.7 Par dérogation au règlement 9.6, l'Université reconnaît le transfert de crédits des cours de première et deuxième années d'un programme de 1^{er} cycle réussis dans une autre université canadienne membre de l'AUCC, si les conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cours sont jugés équivalents à des cours offerts à l'Université; • les cours peuvent être comptabilisés dans le programme d'études auquel une personne est admise; • la note minimale requise pour le transfert de crédits est obtenue; • le nombre maximum d'équivalences acceptées dans la composition d'un programme n'est pas atteint (règlement 12.1); • les cours ne sont pas surannés (règlement 1.16.10). <p>9.7 Cours universitaires</p> <p>Les crédits accordés en équivalence pour des cours universitaires sont normalement de même niveau que les cours d'origine.</p>
---	--

<p>9.8 Équivalence pour les cours réussis à l'École normale</p> <p>9.8.1 Un diplômé ou une diplômée d'un établissement de formation pédagogique d'un an peut faire créditer trois cours complets (18 crédits) dans des disciplines inscrites aux programmes de cours du Nouveau-Brunswick, conformément à la Loi scolaire, et un cours facultatif en pédagogie (six crédits) en vue de l'obtention d'un baccalauréat, à condition d'avoir obtenu une moyenne générale de 65%.</p> <p>9.8.2 Un diplômé ou une diplômée d'un établissement de formation pédagogique de deux ans peut faire créditer sept cours complets (42 crédits) dans des disciplines inscrites aux programmes de cours du Nouveau-Brunswick, conformément à la Loi scolaire, et un cours facultatif en pédagogie (six crédits) en vue de l'obtention d'un baccalauréat, à condition d'avoir obtenu une moyenne générale de 65%.</p>	<p>9.8 Équivalence pour les cours réussis à l'École normale</p> <p>9.8.1 Un diplômé ou une diplômée d'un établissement de formation pédagogique d'un an peut faire créditer trois cours complets (18 crédits) dans des disciplines inscrites aux programmes de cours du Nouveau-Brunswick, conformément à la Loi scolaire, et un cours facultatif en pédagogie (six crédits) en vue de l'obtention d'un baccalauréat, à condition d'avoir obtenu une moyenne générale de 65%.</p> <p>9.8.2 Un diplômé ou une diplômée d'un établissement de formation pédagogique de deux ans peut faire créditer sept cours complets (42 crédits) dans des disciplines inscrites aux programmes de cours du Nouveau-Brunswick, conformément à la Loi scolaire, et un cours facultatif en pédagogie (six crédits) en vue de l'obtention d'un baccalauréat, à condition d'avoir obtenu une moyenne générale de 65%.</p>
	<p>9.8 Cours collégiaux, cours préparatoires de l'Ontario, cours du Baccalauréat international et cours des programmes de « <i>Advanced Standing</i> ».</p> <p>Les crédits accordés en équivalence pour des cours collégiaux, pour les cours préparatoires de l'Ontario, pour des cours du Baccalauréat international ou pour des programmes de « <i>Advanced Standing</i> » sont normalement de niveau 1000 et ne peuvent excéder le nombre de crédits prévus dans la première année du programme d'études.</p> <p>9.8.1 Programme de Baccalauréat International</p> <p>Un rendement de 4 sur 7 est exigé pour tout transfert de crédit d'un cours du Baccalauréat international.</p> <p>9.8.2 Programmes de « <i>Advanced Standing</i> ».</p> <p>Les programmes de « <i>Advanced Standing</i> » offrent un curriculum scolaire enrichi aux élèves des écoles secondaires anglophones des États-Unis et du Canada. Les cours de ces programmes sont plus exigeants et plus rigoureux que ceux du</p>

	curriculum scolaire normal. Ils sont sujets à un examen standardisé administré par le <i>College Board</i> et peuvent être équivalents à des cours universitaires de premier cycle. Un rendement de 3 sur 5 est exigé pour tout transfert de crédit d'un cours de « <i>Advanced Standing</i> ».
<p>8.4 Code de lettres</p> <p>EQ : Obtention de l'équivalence d'un cours ou des cours du programme d'études. La cote EQ entraîne l'attribution de crédits. Ces crédits ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la moyenne pondérée ou cumulative. Normalement, l'Université n'accepte le transfert de cours d'un autre établissement agréé que si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu une note C (70%) ou plus, ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des personnes inscrites au cours en question.</p>	<p>8.4 Code de lettres</p> <p>EQ : Obtention de l'équivalence d'un cours ou des cours du programme d'études. La cote EQ entraîne l'attribution de crédits. Ces crédits ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la moyenne pondérée ou cumulative. Normalement, l'Université n'accepte le transfert de cours d'un autre établissement agréé que si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu une note C (70%) ou plus, ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des personnes inscrites au cours en question.</p>
	<p>1.11 Établissement agrééⁱ</p> <p>Établissement d'éducation postsecondaire opérant en vertu d'une loi ou de l'autorisation d'une entité étatique compétente.</p>

ⁱ Les règlements 1.11 à 1.19.2 actuels seraient renumérotés en décalant d'un chiffre. Dès lors, le règlement 1.11 actuel passerait à 1.12 et ainsi de suite.

4. **ABOLITION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES EN COUNSELING DE CARRIÈRE ET DES COURS ORCO6321 ET ORCO6322 (DOC. 1/11-12)**

R : 07-CPR-111004

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'abolition du Diplôme d'études supérieures en counseling de carrière à compter de l'année universitaire 2011-2012. »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

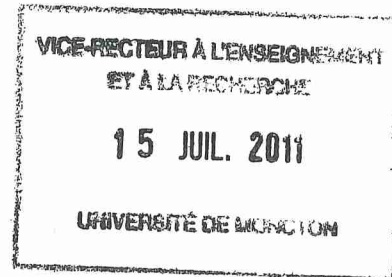
« Que le Sénat académique accepte l'abolition du Diplôme d'études supérieures en counseling de carrière à compter de l'année universitaire 2011-2012. »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de l'éducation

Le 8 juillet 2011



Monsieur Neil Boucher
Président du Comité des programmes et
vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Université de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick)

Objet : Abolition du Diplôme d'études supérieures en counseling de carrière
et des cours ORCO6321 et ORCO6322

Monsieur,

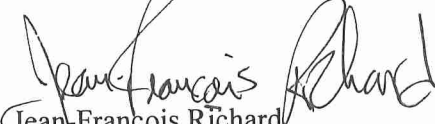
Lors de la réunion du 22 juin 2011, les membres du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation ont approuvé l'abolition du Diplôme d'études supérieures en counseling de carrière ainsi que des cours ORCO6321 Practicum I et ORCO6322 Practicum II.

Comme vous pourrez le constater en lisant la lettre ci-jointe de la responsable du programme de maîtrise en orientation, Mme Sylvie Arseneau, ce diplôme de 2^e cycle avait été créé en 1998 à la demande du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick. Depuis sa création, il n'y a eu que deux diplômés. De plus, on ne compte aucune inscription à ce programme depuis les cinq dernières années. Cette demande fait aussi suite aux recommandations adoptées par le Conseil des gouverneurs dans le contexte de l'évaluation des programmes de maîtrise en orientation.

Les deux cours ORCO6321 et ORCO6322 n'étant offerts que dans le cadre de ce programme, nous proposons donc qu'ils soient abolis.

Je vous prie de présenter notre demande avec les documents ci-joints aux membres du Comité des programmes à une prochaine réunion.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Jean-François Richard
Doyen

JFR/la

p.j.



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de l'éducation

Le 6 juin 2011

Madame Diane LeBreton
Responsable des études supérieures en éducation
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Moncton

Madame LeBreton,

Pour donner suite aux recommandations adoptées au Conseil des gouverneurs du 14 juin 2008 concernant l'évaluation du programme de maîtrise en orientation (maîtrise en orientation et maîtrise ès arts en orientation), l'équipe professorale du programme de maîtrise en orientation a étudié la pertinence de continuer à offrir le programme de Diplôme d'études supérieures en counseling de carrière. Par conséquent, vous trouverez ci-joint une proposition d'abolition du Diplôme d'études supérieures en counseling de carrière.

Ce Diplôme de deuxième cycle ayant été créé à la suite d'une demande d'un ministère provincial de l'époque (1998) dont les orientations de formation ont été modifiées peu de temps après sa mise en vigueur et, compte tenu de l'absence d'inscription à ce programme depuis les cinq dernières années ainsi que du fait qu'il y a eu très peu de diplômés dans ce programme depuis sa création en 1998 (les seuls deux diplômés étant des étudiants qui étaient inscrits à la maîtrise en orientation mais qui ont choisi de s'inscrire au diplôme plutôt que de compléter le mémoire), l'équipe professorale en orientation va dans le même sens que la proposition du Conseil des gouverneurs et en propose l'abolition.

Par la présente, nous vous demandons d'étudier notre demande et de faire le nécessaire afin que le dossier soit transmis aux instances appropriées.

Veuillez agréer, madame LeBreton, mes salutations distinguées.

Sylvie Arseneau
Responsable du programme de maîtrise en orientation

SA/db

16 avenue Antonine-Maillet
Pavillon Jeanne-de-Matys
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506 858 4408
Télécopieur : 506 858 4317

fed@umoncton.ca
www.umoncton.ca

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION D'ABOLITION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Sciences de l'éducation

le 20 mai 2011

Département : Secondaire et ressources humaines

Nom du programme : Diplôme d'études supérieures en counseling de carrière

Profil du programme : (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

TABLEAU DES COURS

<i>OBLIGATOIRES</i>		<i>30 CR.</i>
ORCO6301	Théories en dév. de carrière	3
ORCO6302	Théories de la relation d'aide	3
ORCO6303	Information et ressources	3
ORCO6304	Testing en orientation	3
ORCO6305	Travail de groupe	3
ORCO6306	Activation du développement I	3
ORCO6307	Activation du développement II	2
ORCO6308	Counseling de vie-carrière I	2
ORCO6309	Counseling de vie-carrière II	2
ORCO6310	Travail et carrière	3
ORCO6321	Practicum I	3
<i>OPTION</i>		<i>6 CR.</i>
ADRH6221	Comportement organisationnel	3
EDUC6010	Études individuelles	3
ORCO6313	Groupes spéciaux	3
ORCO6318	Sujets spéciaux	3
ORCO6320	Counseling de groupe	3
ORCO6322	Practicum II	3
ORCO6323	Insertion socioprofessionnelle	3
ORCO6324	Nouveautés en counseling	3
PSYC2900	Comportement anormal	3
SOCI4530	Sociologie du travail	3
<i>GLOBAL</i>		<i>36 CR.</i>

5. RÉSOLUTIONS TRANSMISES À TITRE D'INFORMATION

5.1 Création de cours

R : 10-CPR-111004

« Le Comité des programmes accepte la création du cours EDUC2102 Éducation pour la santé et FPS. »

5.2 Abolition de cours

R : 08-CPR-111004

« Sous réserve de l'abolition du programme de Diplôme d'études supérieures en counseling de carrière, le Comité des programmes accepte l'abolition des cours ORCO6321 Praticum I et ORCO 6322 Praticum II. »

R : 09-CPR-111004

« Le Comité des programmes accepte l'abolition du cours EDDP2102 Santé scolaire au primaire. »